



Office national  
d'allocations familiales  
pour travailleurs salariés

# Rapport des Comptes 2010



**OFFICE NATIONAL D'ALLOCATIONS FAMILIALES  
POUR TRAVAILLEURS SALARIES**

**RAPPORT DES COMPTES 2010**

Rue de Trèves 70 – 1000 BRUXELLES



# RAPPORT DES COMPTES 2010

<b>TABLE DES MATIERES</b>		<b>PAGE</b>
INTRODUCTION		<b>1</b>
<b>CHAPITRE 1 – SECTEUR DES PRESTATIONS FAMILIALES</b>		<b>3</b>
SECTION 1 – RESULTAT ECONOMIQUE ET APERÇU DES OPERATIONS		3
A. GESTION GLOBALE DANS LE SECTEUR DES PRESTATIONS FAMILIALES POUR TRAVAILLEURS SALARIES		5
<b>1. Missions</b>		
<b>1.1. Produits</b>		<b>6</b>
1.1.1. Cotisations de sécurité sociale		6
1.1.2. Cotisations capitatives hors sécurité sociale		6
1.1.3. Intérêts de l'exercice, litiges et produits divers		7
<b>1.2. Frais</b>		<b>7</b>
1.2.1. Prestations familiales à la charge de la gestion globale		7
1.2.2. Frais liés au paiement des prestations familiales		8
1.2.3. Frais d'expertises médicales, litiges et frais divers		8
1.2.4. Frais d'administration des organismes de paiement		9
<b>2. Gestion</b>		<b>11</b>
B. OPERATIONS A LA CHARGE DU FONDS DE RESERVE		13
SECTION 2 – COMPOSITION DU FONDS DE RESERVE DANS LE CADRE DE LA GESTION GLOBALE ET FONDS INVESTIS DANS LE CADRE DE LA REPARTITION NATIONALE ET DES ORGANISMES TIERS		14
<b>A. Composition du fonds de réserve dans le cadre de la Gestion globale</b>		<b>14</b>
<b>B. Fonds investis dans le cadre de la répartition nationale et des organismes tiers</b>		<b>15</b>

<b>SECTION 3 - OPERATIONS BUDGETAIRES</b>	<b>17</b>
<b>A. Missions</b>	<b>17</b>
1. Recettes	17
2. Dépenses	18
<b>B. Gestion</b>	<b>19</b>
1. Recettes	19
2. Dépenses	20
<b>CHAPITRE II – PAIEMENT DES PRESTATIONS FAMILIALES POUR LE COMPTE D’ORGANISMES TIERS</b>	<b>21</b>
<b>A. Introduction</b>	<b>21</b>
<b>B. Opérations économiques</b>	<b>25</b>
<b>C. Opérations budgétaires</b>	<b>29</b>
<b>CHAPITRE III – FONDS D’EQUIPEMENTS ET DE SERVICES COLLECTIFS</b>	<b>33</b>
<b>A. Introduction</b>	<b>33</b>
<b>B. Opérations économiques</b>	<b>34</b>
<b>C. Opérations budgétaires</b>	<b>35</b>
1. Missions	35
2. Gestion	36
<b>D. Situation de l’avoir du Fonds</b>	<b>37</b>

## **TABLE DES MATIERES DES ANNEXES**

- ANNEXE 1 Evolution de l'indice des prix à la consommation et de la liaison des prestations sociales à cet indice
- ANNEXE 2 Mouvements démographiques
- ANNEXE 3 Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés – Secteur prestations familiales - Evolution de résultats
- ANNEXE 4 Evolution des réserves
- ANNEXE 5 Montants payés par l'ONAFTS pour le compte des organismes tiers et frais de paiement et d'administration y afférents
- ANNEXE 6 Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés- Fonds d'équipements et services collectifs – – Evolution du résultat

## **RAPPORT DES COMPTES DE L'ANNEE 2010**

### **INTRODUCTION**

Le présent rapport annuel a pour but de commenter les comptes de 2010. La clôture des comptes 2010 s'établit sur une base économique. Ceci implique que le résultat de 2010, tel qu'il est repris dans le bilan, est composé des frais et produits liés à l'année 2010, quel que soit le moment où le paiement a eu lieu.

En 2005, le mode de clôture a été modifié dans une mesure importante. Jusqu'en 2004 inclus, une clôture budgétaire et économique a été appliquée. A partir de 2005, cette double clôture a été remplacée par une seule clôture sur une base économique, à la demande de la Cour des comptes.

Depuis lors, les comptes ne présentent plus séparément les dépenses et recettes budgétaires. C'est la raison pour laquelle on traite également dans le présent rapport les données relatives à l'exécution du budget.

Pour une bonne compréhension, la distinction entre la composition du résultat sur une base économique et le résultat budgétaire (non comptabilisé) est présentée schématiquement ci-après.

	<b>ECONOMIQUE</b>	<b>BUDGETAIRE</b>
<b>SECTEUR PRESTATIONS FAMILIALES</b>		
<b>Prestations familiales et frais de paiement y afférents</b>	Droits acquis en 2010 (paiements de février 2010 à janvier 2011 inclus)	Paiements effectués de janvier à décembre 2010 inclus
<b>Cotisations capitives</b>	Droits 2010 (paiements du 2 <sup>e</sup> trimestre 2010 au 1 <sup>er</sup> trimestre 2011 inclus)	Paiements 2010 (au cours du 1 <sup>er</sup> jusqu'au 4 <sup>e</sup> trimestre 2010 inclus)
<b>Ouvertures de crédit</b>	Pas reprise (dépense, mais pas de coût)	Reprise
<b>Indemnité au SPF Sécurité sociale: expertises médicales</b>	Indemnité concernant 2010 (à payer en 2011)	Indemnité payée en 2010
<b>Intérêts</b>	Acquis en 2010	Perçus en 2010
<b>Rémunération du personnel (traitements et charges sociales)</b>	Traitements de janvier 2010 à décembre 2010 inclus	Traitements de décembre 2009 à novembre 2010 inclus
<b>Avances au personnel</b>	Pas reprises (dépense, mais pas de coût)	Reprises
<b>Frais de fonctionnement administratifs et informatiques</b>	Frais concernant 2010	Factures payées de janvier 2010 à décembre 2010 inclus
<b>Investissements</b>	Amortissements (coût, mais pas dépense)	Dépenses de 2010
<b>SECTEUR TIERS</b>		
<b>Prestations familiales et frais de paiement y afférents</b>	Droits acquis en 2010 (paiements de février 2010 à janvier 2011 inclus)	Paiements effectués de janvier à décembre 2010
<b>SECTEUR FESC</b>		
<b>Cotisations ONSS, ONSSAPL et CSP</b>	Cotisations concernant 2010	Cotisations reçues en 2010
<b>Intérêts</b>	Acquis en 2010	Perçus en 2010
<b>Subsides et avances trimestrielles</b>	Octroyés en 2010	Octroyés en 2010
<b>Remboursements de prêts à des institutions de garde d'enfants de 0 à 3 ans</b>	Pas repris (recette, mais pas de produit)	Repris



## CHAPITRE I

### SECTEUR DES PRESTATIONS FAMILIALES

#### SECTION 1 - RESULTAT ECONOMIQUE ET APERÇU DES OPERATIONS

Le résultat du secteur des prestations familiales est composé du résultat de la gestion globale et du résultat du fonds de réserve. Outre les opérations de 2010, les opérations de 2009 sont reprises. Les résultats des cinq dernières années sont repris à l'annexe 3 afin d'obtenir une perspective historique.

<b>GESTION GLOBALE (en EUR)</b>		
<b>PRODUITS</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
<b>MISSIONS</b>		
Cotisations de sécurité sociale (gestion globale)	4.201.270.000,00	4.305.235.000,00
Prestations familiales à récupérer:		
- Familles de travailleurs salariés, bénéficiaires de rentes et chômeurs	147.124.284,46	138.383.272,73
- Prestations familiales garanties	10.311.213,24	10.952.552,12
- Catégories spéciales (art. 102, L.C.)	157.988,65	222.582,97
Cotisations capitatives	49.982.194,50	48.338.760,48
Intérêts	176.090,16	115.504,73
Litiges	109,32	58,97
Divers	2.920,76	59,97
<b>Sous-total (1)</b>	<b>4.409.024.801,09</b>	<b>4.503.247.791,97</b>

<b>GESTION</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Remboursement de traitements et charges sociales pour le personnel détaché, en cas d'incapacité de travail et divers.	132.010,52	144.980,60
Produits de fonctionnement administratifs	41.863,08	11.642,27
Bénéfices sur vente d'actif immobilisé	0,00	0,00
Frais d'administration remboursés par des tiers	5.493.788,03	5.512.524,01
Intervention du FESC dans les frais de fonctionnement	922.329,86	998.649,50
<b>Sous-total (2)</b>	<b>6.589.991,49</b>	<b>6.667.796,38</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS (1 + 2)</b>	<b>4.415.614.792,58</b>	<b>4.509.915.588,35</b>
<b>FRAIS</b>		
<b>MISSIONS</b>		
Prestations familiales pour familles de travailleurs salariés et chômeurs	4.217.092.020,14	4.300.390.878,66
Prestations familiales garanties	48.101.596,11	57.977.718,08
Prestations familiales catégories spéciales (art. 102, L.C.)	2.104.933,49	2.407.405,08
Cotisations capitatives indues	1.399,92	721,92
Frais de paiement:		
– Prestations familiales pour familles de travailleurs salariés et chômeurs	1.423.550,04	988.746,02
– Prestations familiales garanties	17.246,50	0,00
– Catégories spéciales (art. 102, L.C.)	1.082,50	0,00
Transfert au Service public fédéral Sécurité sociale pour expertises médicales	949.032,52	927.716,72
Litiges	271.642,87	270.404,30
Divers	13.263,61	26.608,34
Frais d'administration des organismes de paiement:		
– Caisses d'allocations familiales libres	90.106.880,69	91.881.430,57
– Caisses d'allocations familiales spéciales	976.166,94	992.010,31
– SNCB	639.338,12	588.751,91
<b>Sous-total (1)</b>	<b>4.361.698.153,45</b>	<b>4.456.452.391,91</b>

<b>GESTION: Frais d'administration de l'ONAFTS</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Frais de personnel (salaires et charges sociales)	42.858.669,00	44.055.248,58
Frais de fonctionnement fonctionnels	4.035.349,78	4.255.219,37
Frais de fonctionnement informatiques	11.238.136,73	7.685.079,06
Perte sur ventes d'actifs immobilisés	894,00	0,00
Amortissements	1.521.146,36	1.375.508,39
<b>Sous-total (2)</b>	<b>59.654.195,87</b>	<b>57.371.055,40</b>
<b>TOTAL DES FRAIS (1 +2)</b>	<b>4.421.352.349,32</b>	<b>4.513.823.447,31</b>
<b>RESULTAT GESTION GLOBALE (A)</b>	<b>- 5.737.556,74</b>	<b>- 3.907.858,96</b>
<b>FONDS DE RESERVE</b>		
Prestations familiales irrécouvrables – dépenses	173.779,94	199.512,51
<b>RESULTAT FONDS DE RESERVE (B)</b>	<b>- 173.779,94</b>	<b>- 199.512,51</b>
<b>RESULTAT SECTEUR PRESTATIONS FAMILIALES (A+B)</b>	<b>- 5.911.336,68</b>	<b>- 4.107.371,47</b>

#### **A. GESTION GLOBALE DANS LE SECTEUR DES PRESTATIONS FAMILIALES POUR TRAVAILLEURS SALARIES**

Ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessus, le résultat de la gestion globale s'élève à **- 3.907.858,96 EUR.**

Les recettes et dépenses des comptes de missions et comptes de gestion de l'exercice 2010 sont commentées en détail ci-dessous. L'attention est attirée sur le fait qu'il s'agit à chaque fois ci-après des montants nets (produits moins les frais) qui sont repris, contrairement aux tableaux en pages 3, 4 et 5 qui mentionnent des opérations distinctes.

# 1. MISSIONS

## 1.1. PRODUITS

### 1.1.1. COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE

Depuis 1945, pratiquement tous les travailleurs sont assujettis à un régime de sécurité sociale qui est alimenté par les cotisations de sécurité sociale à charge des employeurs et des travailleurs. Les cotisations sont encaissées par l'Office national de sécurité sociale auprès des employeurs.

L'ONSS affecte ensuite une partie du produit de ces cotisations au régime des prestations familiales, en fonction des besoins financiers nets en matière de gestion et de missions<sup>1</sup>, c'est-à-dire après déduction des recettes propres de l'Office.

En 2010, l'intervention de la Gestion globale s'élevait à **4.305.235.000,00 EUR**.

### 1.1.2. COTISATIONS CAPITATIVES HORS SECURITE SOCIALE

Le régime de la sécurité sociale n'a pas été appliqué d'emblée à toutes les catégories de travailleurs salariés, parce que l'assujettissement de certains travailleurs a été différé et parce que d'autres travailleurs, tels que le personnel définitif de la SNCB, en ont été dispensés, à condition que leur employeur leur garantisse des avantages sociaux au moins équivalents à ceux dispensés par la sécurité sociale. Ces travailleurs donnaient lieu au paiement d'une cotisation dite "capitative", parce qu'elle était établie non pas en fonction de leur rémunération, mais d'après leur nombre de journées de travail. Ce système a été maintenu lors de la mise en place du régime général de sécurité sociale.

La loi du 10 juin 1998, publiée au Moniteur belge du 15 août 1998, a supprimé le régime des cotisations capitatives à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999 pour les nouveaux travailleurs engagés par les employeurs concernés. Le régime général de cotisations versées à l'ONSS est désormais applicable à ces travailleurs.

L'ancien système reste par contre applicable aux travailleurs entrés en service chez les employeurs concernés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1999.

---

<sup>1</sup> Uniquement pour les opérations à charge de la gestion globale.

Ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous, le nombre de travailleurs salariés qui ne sont pas assujettis à la sécurité sociale diminue chaque année:

2005	2006	2007	2008	2009	2010
33.351	30.960	29.055	27.158	26.324	25.250

Les recettes des cotisations capitatives se sont élevées à 48.338.760,48 EUR en 2010, soit 1,07 des produits totaux de la gestion globale. Un montant de 721,92 EUR de cotisations capitatives perçues indûment a toutefois dû être remboursé. Par conséquent, en 2010, le produit net des cotisations capitatives s'est élevé à **48.338.038,56 EUR**, soit 1,24 % des recettes totales de la gestion globale. Les cotisations capitatives ont augmenté de 3,29 %, par suite de la diminution du nombre de travailleurs salariés qui relève de ce régime.

### 1.1.3. INTERETS DE L'EXERCICE, LITIGES ET PRODUITS DIVERS

En 2010, les intérêts acquis se sont élevés à **115.504,73 EUR**. Il s'agit des intérêts sur les comptes financiers, des intérêts judiciaires et des intérêts de retard qui sont portés en compte à des organismes tiers en cas de versement tardif des avances mensuelles.

La diminution de 34,41 % par rapport à 2009 est la conséquence de la diminution du solde journalier sur les comptes, dans le cadre d'une meilleure gestion des moyens financiers de la gestion globale et de la diminution du taux d'intérêt.

Des recettes concernant les litiges et frais de nature diverse ont par ailleurs été comptabilisées pour un montant total de **118,94 EUR**.

## 1.2. FRAIS

### 1.2.1. PRESTATIONS FAMILIALES A LA CHARGE DE LA GESTION GLOBALE

L'évolution des prestations familiales payées dépend principalement de trois facteurs:

- l'évolution de l'indice santé, auquel les montants des prestations familiales sont liés (cf. annexe 1);
- les taux des prestations familiales et la réglementation concernant l'octroi ;
- les mouvements démographiques qui se profilent (cf. annexe 2) et les mouvements entre les régimes.

Plus particulièrement, l'indice moyen de l'année pour les droits s'est élevé en 2010 à 111,25 par rapport à un indice moyen de 110,51 pour 2009.

L'effet d'écoulement ultérieur de l'extension du régime pour des enfants atteints d'une affection jusqu'aux enfants nés avant 1993 est également une cause de l'augmentation des prestations familiales payées par rapport à 2009 (arrêté royal du 26 avril 2009, entrée en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> mai 2009 (sans rétroactivité)).

Le nombre d'enfants bénéficiaires a augmenté de 21.919 unités en 2010, soit 1,12 % par rapport à 2009. Cette augmentation est due, d'une part, à une augmentation du nombre d'enfants de 0 à 5 ans et, d'autre part, à un accroissement du nombre d'étudiants.

Le nombre d'allocations de naissance a augmenté de 100.558 paiements en 2009 pour aboutir à 101.663 paiements en 2010.

A la suite des évolutions évoquées ci-dessus, l'Office et les caisses d'allocations familiales ont octroyé en 2010 un montant net de **4.211.217.594,00 EUR** en prestations familiales (il s'agit des droits de 2010, donc des paiements de février 2010 à janvier 2011 inclus, moins les prestations familiales à récupérer), ce qui représente une augmentation de 2,47 % par rapport à 2009.

### 1.2.2. FRAIS LIES AU PAIEMENT DES PRESTATIONS FAMILIALES

En 2010, les frais de paiement résultant du paiement des prestations familiales à charge de la gestion globale se sont élevés à 988.746,02 EUR. Du fait que bpost n'impute plus de frais de paiement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour les chèques circulaires et les mandats internationaux, il y a une forte baisse par rapport à 2009. Les frais de paiement subsistants concernent la SNCB et les caisses d'allocations familiales.

### 1.2.3. FRAIS D'EXPERTISES MEDICALES, LITIGES ET FRAIS DIVERS

Dans le cadre de ses missions, l'Office a également remboursé les frais d'expertises médicales au SPF Sécurité sociale pour les enfants atteints d'une affection, et ce, à concurrence de **927.716,72 EUR**. Ces dépenses ont diminué de 2,25 % par rapport à 2009, parce que, outre la facture de 917.604,05 EUR pour les expertises médicales en 2009, une partie de la facture de 2008 est reprise dans le montant<sup>2</sup>.

D'autres dépenses ont également été enregistrées pour des litiges et des frais de nature diverse tels que l'indemnité de gestion de l'Association belge des armateurs et les frais d'administration des comptes postaux et bancaires pour un total de **297.012,64 EUR**.

---

<sup>2</sup> Un montant provisoire a été repris dans les comptes de 2008. La différence entre ce montant provisoire et la facture pour 2008 a été reprise dans les comptes de 2009.

#### 1.2.4 FRAIS D'ADMINISTRATION DES ORGANISMES DE PAIEMENT

Le financement des frais d'administration des organismes de paiement est également repris dans les comptes de missions de l'ONAFTS.

Parmi les organismes de paiement se trouvent, d'une part, les caisses d'allocations familiales libres et spéciales et, d'autre part, la Société nationale des chemins de fer belges (SNCB).

##### 1. Caisses d'allocations familiales libres

Le mode de calcul des subsides pour frais d'administration des caisses d'allocations familiales libres vise les principaux objectifs suivants:

- l'octroi d'un subside qui correspond aux frais auxquels chaque caisse se voit confrontée **en fonction de sa charge de travail**. Pour 2010, on a accordé aux 15 caisses d'allocations familiales **libres** une subvention de **80.170.975,84 EUR**. La charge de travail est mesurée en fonction de divers critères: les modifications relatives aux employeurs affiliés, le nombre de paiements, les montants de prestations familiales payés, les contrôles effectués et les messages électroniques traités. On tient compte depuis 2008 d'un nouveau paramètre les « messages socioprofessionnels »<sup>3</sup>. La diminution de 2,58% par rapport à 2009 découle d'une baisse de la subvention par paiement. Par contre, il y a une augmentation de la subvention de responsabilisation.
- l'octroi d'une **enveloppe de responsabilisation** aux caisses sur la base de la **qualité de leur fonctionnement**. Pour l'exercice 2010, le montant maximum a été fixé par arrêté royal à 12.239.604 EUR. Sur proposition de l'Administration générale et sur la base d'un rapport concernant la qualité de la gestion des dossiers d'allocations familiales et la manière dont les caisses s'acquittent de leurs obligations légales, réglementaires et administratives, le Comité de gestion détermine la part de cette enveloppe globale pour chaque caisse. Pour l'exercice 2010, les 15 caisses libres ont ainsi reçu globalement une subvention de responsabilisation de **11.506.706,67 EUR**. Il s'agit d'une augmentation de 51,44 % par rapport à 2009. D'une part, par l'augmentation du montant de base<sup>4</sup>. De ce fait, la part de la subvention de responsabilisation par rapport à la subvention totale augmente de 10 % en 2009 pour passer à 15 % en 2010. D'autre part, il y a une hausse par l'augmentation de l'indice Nacebel.

---

<sup>3</sup> Ce sont des messages qui concernent la situation sociale ou la situation professionnelle dans une première phase de l'attributaire. Cf. AR du 4 juin 2008 modifiant l'AR du 9 juin 1999 relatif au compte de gestion et à la réserve administrative des caisses d'allocations familiales.

<sup>4</sup> Conformément à l'AR du 4 juin 2008 modifiant l'AR du 9 juin 1999.

Les frais d'expertises médicales, en cas de recours devant le tribunal (**133.971,06 EUR**) et les intérêts de retard dus à l'application de la Charte de l'assuré social (**69.266,94 EUR**) ont été remboursés aux caisses. De plus, on intervient dans les intérêts débiteurs d'une caisse d'allocations familiales (**510,06 EUR**).

## 2. Caisses d'allocations familiales spéciales

Les deux caisses d'allocations familiales spéciales se voient rembourser leurs frais d'administration réels pour autant qu'ils ne dépassent pas leur budget. L'intervention dans ces frais s'est élevée à 989.123,86 EUR en 2010. En outre, elles reçoivent une subvention pour alimenter le fonds de réserve en fonction des prestations familiales nettes octroyées (2.886,45 EUR). La subvention totale s'est donc élevée à **992.010,31 EUR**.

**Globalement, les 2 caisses spéciales et 15 caisses libres** ont donc reçu de l'Office pour l'exercice 2010 une somme de **92.873.440,88 EUR** à titre de subventions, ce montant est ventilé comme suit:

	<b>Caisses spéciales</b>	<b>Caisses libres</b>	<b>TOTAL</b>
- Subvention pour frais d'administration			
- volume de travail	989.123,86	80.170.975,84	81.160.099,70
- qualité de la gestion	-	11.506.706,67	11.506.706,67
- Fonds de réserve	2.886,45	-	2.886,45
- Frais d'expertises médicales dans le cadre de créances	0,00	133.971,06	133.971,06
- Intérêts de retard: Charte de l'assuré social	0,00	69.266,94	69.266,94
- Intérêts		510,06	510,06
<b>TOTAL</b>	<b>992.010,31</b>	<b>91.881.430,57</b>	<b>92.873.440,88</b>

## 3. Intervention financière au profit de la SNCB

La SNCB, qui, en tant qu'employeur, est affiliée à l'ONAFTS et qui est autorisée à payer elle-même les prestations familiales, a reçu une subvention de 588.751,91 EUR. Cette subvention est calculée en fonction du nombre de paiements, des prestations familiales nettes payées et des messages électroniques traités, après quoi le montant ainsi obtenu est diminué de 30 %, conformément à un accord conclu antérieurement. Les prestations familiales octroyées par la SNCB diminuent toutefois systématiquement ces dernières années. Il en va de même pour la subvention pour frais d'administration. En 2010, la subvention diminue de 7,91 % par rapport à 2009, tant en raison de la diminution du nombre de paiements et des prestations familiales payées qu'en raison d'une diminution de la subvention par paiement.



L'intervention **totale** de l'ONAFTS dans les frais d'administration des organismes de paiement (1 + 2 + 3) s'est élevée à **93.462.192,79** EUR en 2010.

## 2. GESTION

### COUVERTURE DES FRAIS D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE

En tant qu'organisme centralisateur, l'Office veille au bon fonctionnement du régime et à la coordination indispensable du régime des prestations familiales pour travailleurs salariés. Les missions de l'Office englobent également l'examen de tous les problèmes juridiques, l'établissement des circulaires interprétatives des textes légaux et réglementaires, ainsi que les études sociales, statistiques ou financières.

L'Office effectue également des paiements d'allocations familiales aux familles de travailleurs, de chômeurs et de titulaires de rentes qui sont ou ont été au service d'employeurs affiliés à l'ONAFTS. L'Office est en outre chargé du paiement des prestations familiales garanties et des prestations à un certain nombre de catégories spéciales (art.102, L.C.).

En raison de la Gestion globale, les frais d'administration sont repris dans les besoins à financer dont la couverture est demandée à l'ONSS. Les dépenses de gestion ne peuvent pas dépasser les crédits budgétaires approuvés par le ministre des Affaires sociales et le Secrétaire d'Etat au Budget. Il s'agit en effet de crédits limitatifs. Conformément à l'article 52 du contrat d'administration 2010-2012, les indemnités pour frais d'administration qui sont payées par les organismes tiers sont ajoutées aux crédits de gestion<sup>5</sup>. Compte tenu de l'article 48 du contrat d'administration, les indemnités pour frais d'administration qui sont payées par les organismes tiers repris après le 1<sup>er</sup> janvier 2006 peuvent toutefois être ajoutées aux crédits de gestion, et ce, depuis 2006. L'augmentation des frais de gestion, causée par la reprise des dossiers d'allocations familiales d'un organisme tiers, est ainsi compensée par une augmentation des crédits de gestion.

Pour 2010, les frais d'administration nets de l'Office s'élèvent à **50.703.259,02 EUR**<sup>6</sup> à la clôture des comptes.

Pour les frais d'administration relatifs aux opérations pour le compte d'organismes tiers, ces organismes paient une indemnité qui s'élève à 5.512.524,01 EUR en 2010. En outre, les frais d'administration à charge du FESC sont estimés à 998.649,50 EUR.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu détaillé des frais d'administration (en EUR).

<sup>5</sup> Les crédits de gestion qui ont été perçus lors de la reprise des dossiers des Communautés sont déduits de ce montant.

<sup>6</sup> 57.371.055,40 EUR – 6.667.796,38 EUR

<b>FRAIS DE GESTION</b>	
<b>PERSONNEL</b>	
Rémunérations du personnel	25.850.870,07
Rémunérations – frais de déplacements	0,00
Cotisation fonds fermeture d'entreprises	9.563,17
Prime Copernic	827.642,01
Primes de fin d'année	1.370.000,35
Pécule de vacances	1.226.724,49
Prime de compétence	1.446.646,07
ONSS – cotisation sur traitements	1.714.563,10
ONEM – non-remplacement interruption de carrière	0,00
ONSS – cotisation sur la modération salariale	1.640.252,68
Charges de disponibilité pour cause de maladie	333.459,53
Primes d'assurances	168.234,98
Allocations familiales et de naissance pour le personnel statutaire	693.936,15
Cotisation au SPF Finances pour les pensions du personnel	7.705.345,05
Primes syndicales	43.431,15
Charges sociales extralégales	1.024.579,78
- Intervention de tiers dans les frais de personnel <sup>7</sup>	- 4.337.052,29
Sous-total 1	39.718.196,29
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<u>FONCTIONNEL</u>	
Indemnités pour le Comité de gestion, les commissaires du gouvernement, le Comité d'audit et les réviseurs	49.996,33
Interventions du Service social	249.737,59
Formation professionnelle du personnel	51.110,69
Frais de représentation, de déplacement et de transport	371.078,26
Frais de litiges	0,00
Honoraires divers et indemnités autres que les litiges	303.995,96
Frais de locaux et frais supplémentaires	1.466.933,97
Produits énergétiques	292.847,07
Frais de matériel, mobilier et machines	255.954,68
Frais de bureau, de publication et de publicité	1.150.123,54
Frais financiers divers	103,42
Déficit – Fonds soustraits	0,00
Taxes provinciales, communales et régionales	63.335,53
Annulation cotisation ONSS	2,33
- Intervention des tiers dans les frais de fonctionnement fonctionnels	-418.908,29
Sous-total 2	3.836.311,08

<sup>7</sup> Il s'agit de l'indemnité pour frais d'administration que l'Office reçoit des organismes tiers.

<b>INFORMATIQUE</b>	
Frais de traitement informatique	2.059.255,64
Travaux informatiques exécutés par des tiers; Smals	5.625.823,42
- Intervention des tiers dans les frais de fonctionnement informatiques	-756.563,43
Sous-total 3	6.928.515,63
Perte sur la vente de biens immobiliers	0,00
Amortissements	1.375.508,39
Sous-total 4	1.375.508,39
<b>TOTAL DES FRAIS (1)</b>	<b>51.858.531,39</b>
<b>PRODUITS DE GESTION</b>	
Produits de fonctionnement administratifs	11.642,27
Remboursement de traitements et charges sociales pour le personnel détaché, en cas d'incapacité de travail et divers	144.980,60
Frais de gestion du FESC (à charge du FESC)	998.649,50
<b>TOTAL DES PRODUITS DE GESTION (2)</b>	<b>1.155.272,37</b>
<b>FRAIS D'ADMINISTRATION NETS - GESTION GLOBALE (1) – (2)</b>	<b>50.703.259,02</b>

## B. OPERATIONS A LA CHARGE DU FONDS DE RESERVE

Pour obtenir le résultat de l'ensemble du secteur prestations familiales, il faut déduire les prestations familiales irrécouvrables du résultat de la gestion globale, étant donné que celles-ci sont imputées au fonds de réserve disponible. En 2010, les prestations familiales irrécouvrables se sont élevées à 199.512,51 EUR. Le résultat du secteur prestations familiales présente par conséquent un solde négatif de -4.107.371,47 EUR (-3.907.858,96 EUR – 199.512,51 EUR).

## **SECTION 2 - COMPOSITION DU FONDS DE RESERVE DANS LE CADRE DE LA GESTION GLOBALE ET FONDS INVESTIS DANS LE CADRE DE LA REPARTITION NATIONALE ET DES ORGANISMES TIERS**

### **A. COMPOSITION DU FONDS DE RESERVE DANS LE CADRE DE LA GESTION GLOBALE**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2010 le solde du fonds de réserve s'élevait à -200.241.956,94 EUR. A la fin de l'année 2010, le solde cumulé du fonds de réserve se monte à -204.349.328,41 EUR.

Il est composé comme suit (en EUR):

1. Fonds de réserve disponible	973.187,30
2. Prêt à long terme à la gestion globale	103.123.706,31
3. Fonds investis dans l'immobilisé	35.337.479,82
4. Fonds de roulement - tiers	3.235.391,73
5. Fonds de roulement - gestion globale	3.663.435,82
6. Fonds de roulement créances et divers	- 350.682.529,39
	-----
<b>TOTAL</b>	<b>- 204.349.328,41</b>

Ces montants se retrouvent également dans le chapitre 7 des comptes (doc. CG 11661, inscrit à l'ordre du jour de ce Comité de gestion).

Le fonds de réserve négatif depuis 2004 découle de la nouvelle manière de clôturer qui a été introduite sur la proposition de la Cour des comptes (doc. CG 10710 du 10 janvier 2006). Compte tenu des opérations inhérentes à cette transition, les réserves ci-dessus ont été réduites de 264.455.421,89 EUR. Cette mesure comptable pour les comptes de 2004 n'a eu aucun impact financier sur les moyens financiers de l'Office, mais a un impact durable sur les réserves (comptes 124) les années suivantes.

En outre, cette façon modifiée de clôturer a aussi un impact sur le résultat. Alors que la plupart des dépenses et des recettes sont repris sur une base économique, la recette de la gestion globale comprend le financement des dépenses budgétaires (en d'autres termes, les dépenses des mois de janvier 2010 à décembre 2010). Du fait que l'ONAFTS et les autres IPSS reprennent la subvention de la gestion globale sur une base budgétaire, l'ONAFTS doit aussi le faire, de sorte que la consolidation est possible au sein de la gestion globale. Attendu que ces frais sont toutefois supérieurs, sur une base économique, aux dépenses budgétaires qui sont couvertes par la subvention de la gestion globale – par l'évolution de l'index – le résultat restera négatif.

## B. FONDS INVESTIS DANS LE CADRE DE LA REPARTITION NATIONALE ET DES ORGANISMES TIERS

A la date du 31 décembre 2010, les fonds investis dans les immobilisations et autres opérations font apparaître un solde négatif de 337.017.446,36 EUR.

On trouvera ci-après une ventilation de ces montants, regroupés par groupes de postes importants:

	<b>AU 31 DECEMBRE 2010</b>
<b>Montants investis</b>	
- FESC – frais d’administration et divers	50.768,47
- Caisses d’allocations familiales pour le financement des prestations familiales, prêts et ouvertures de crédit	2.101.463,78
- Attributaires de l’Office	8.587.420,98
- Frais d’administration de l’Office	46.501,37
- Charges payées anticipativement	7.217,87
- Pararégionaux	336.491,43
- Services publics fédéraux	108.160,63
- Communautés et Régions	524.635,55
- Entreprises publiques autonomes	2.643,07
- Personnel (avances) et fournisseurs	43.901,99
- Intérêts (déjà échus)	26.239,17
- Cotisations capitatives courues et non échues	12.680.673,15
- Frais d’administration courus et non échus de l’Office	2.466,80
- Prestations familiales courues et non échues	10.540.554,74
- Intérêts courus et non échus	33,33
Sous-total 1	35.059.172,33
<b>A diminuer de</b>	
- Caisses d’allocations familiales pour le financement des prestations familiales, prêts et ouvertures de crédit	- 1.509.729,12
- Prestations familiales courues et non échues	- 354.559.608,57
- Frais d’administration de l’Office	- 5.001.522,95
- Frais d’administration courus et non échus de l’Office	123,26
- Institutions : cotisations capitatives courues et non échues	- 721,92
- Affiliés autonomes	- 15.379.371,43
- Services publics fédéraux	- 600.990,04
- SPF Sécurité sociale: expertises médicales courues et non échues	- 927.716,72

- Communautés et Régions	- 2.434.227,91
- Pararégionaux	- 12.758,52
- Créiteurs divers - organismes tiers	- 1.159.345,94
- Organismes étrangers	0,00
- Dépenses à répartir - prestations familiales	- 869.680
- Personnel de l'Office: frais courus et non échus	- 3.283.192,55
- FESC frais d'administration et divers	- 2.959,31
Sous-total 2	- 385.741.701,72
<b>TOTAUX</b>	<b>- 350.682.529,39</b>

Le tableau repris à l'annexe 4 donne un aperçu de l'évolution des réserves au cours des quatre dernières années (2007-2010).

## SECTION 3 - OPERATIONS BUDGETAIRES

Le chapitre 1 des comptes 2010 - Exécution du budget - reproduit les recettes et dépenses par article budgétaire. Etant donné que le résultat se compose des opérations sur une base économique, les opérations budgétaires ne sont plus traitées dans le document des comptes.

L'utilisation du budget est toutefois une information intéressante pour un organisme de sécurité sociale. C'est pourquoi les recettes et dépenses de missions et de gestion sont examinées plus en détail ci-après.

### A. MISSIONS

#### 1. RECETTES

	En EUR
<b>Cotisations de sécurité sociale (gestion globale)</b>	4.305.235.000
<b>Prestations familiales à récupérer</b>	
- Familles de travailleurs salariés, bénéficiaires de rentes et chômeurs	138.989.856,00
- Prestations familiales garanties	10.861.782,74
- Catégories spéciales	213.695,91
<b>Cotisations capitatives</b>	48.437.595,73
<b>Recettes obtenues des caisses d'allocations familiales</b>	
- Remboursement d'ouvertures de crédit	116.332,49
<b>Intérêts</b>	115.498,06
<b>Litiges</b>	58,97
<b>Divers</b>	59,97
<b>TOTAL</b>	<b>4.503.969.879,87</b>

La différence entre les recettes budgétaires et les produits économiques découle, d'une part, de la différence entre la période à laquelle la recette a trait (approche économique) et la période au cours de laquelle le montant est reçu (approche budgétaire). Ceci a principalement une influence sur les prestations familiales à récupérer, les cotisations capitatives et les intérêts.

Les recettes non productives, à savoir les ouvertures de crédit octroyées et remboursées, constituent un deuxième élément de distinction. Il s'agit d'octrois et de remboursements de montants qui ont été avancés temporairement par l'Office aux caisses d'allocations familiales. Ces ouvertures de crédit ont pour but de prévenir des difficultés de trésorerie. En 2010, aucune ouverture de crédit n'a été accordée, tandis que 116.332,49 EUR d'ouvertures de crédit ont été remboursés par les caisses d'allocations familiales. Ces opérations, sans influence sur le résultat, ne sont ni des produits, ni des frais, et sont par conséquent uniquement reprises de façon budgétaire.

## 2. DEPENSES

	En EUR
<b>Prestations familiales:</b>	
- Familles de travailleurs salariés, de bénéficiaires de rentes et de chômeurs	4.290.396.531,80
- Prestations familiales garanties	57.013.813,43
- Catégories spéciales	2.293.039,57
<b>Cotisations capitatives indues</b>	0,00
<b>Octroi d'ouvertures de crédit</b>	0,00
<b>Frais de paiement</b>	
- Familles de travailleurs salariés, de bénéficiaires de rentes et de chômeurs	1.019.664,44
- Prestations familiales garanties	0,00
- Catégories spéciales	0,00
<b>Transfert au SPF Sécurité sociale pour expertises médicales</b>	917.604,05
<b>Litiges</b>	258.018,80
<b>Dépenses diverses</b>	13.313,76



<b>Frais d'administration des organismes de paiement</b>	
- Caisses d'allocations familiales libres	91.881.430,57
- Caisses d'allocations familiales spéciales	992.010,31
- SNCB	588.751,91
<b>Prestations familiales indues irrécouvrables</b>	172.796,88
<b>TOTAL</b>	<b>4.445.546.975,52</b>

La différence avec les frais résulte essentiellement de la période prise en considération, tout comme pour les recettes. Tel est entre autres le cas pour les dépenses en matière de prestations familiales, les frais de paiement qui s'y rattachent, les cotisations capitatives et le transfert au SPF Sécurité sociale. De même, pour les prestations familiales irrécouvrables, le montant des dépenses budgétaires diffère de celui du résultat économique pour la même raison.

## B. GESTION

### 1. RECETTES

	En EUR
Remboursement de traitements et de charges sociales pour le personnel détaché, en cas d'incapacité de travail et divers	144.854,88
Recettes administratives de fonctionnement	8.681,18
Vente de biens immobiliers	2.961,09
Récupération de prêts et d'avances octroyées au personnel	6.853,01
Frais d'administration remboursés par des tiers	5.906.492,45
<b>TOTAL</b>	<b>6.069.842,61</b>

Comme pour les recettes et dépenses de missions, un certain nombre de recettes de gestion budgétaires diffèrent des montants économiques, du fait que la période à laquelle les opérations ont trait n'est pas la même que la période au cours de laquelle la recette est enregistrée.

En outre, il existe des recettes de gestion qui ne sont pas des produits, parce qu'il s'agit simplement d'un mouvement dans l'actif de l'Office. C'est pourquoi, elles ne font pas partie du résultat économique. Les récupérations de prêts et d'avances octroyés au personnel, pour un montant de 2.315,50 EUR, ne comprennent qu'une conversion de créances en moyens financiers

## 2. DEPENSES

	En EUR
<b>Frais de personnel</b>	43.894.855,54
<b>Frais de fonctionnement</b>	
- Informatiques	7.685.079,06
- Fonctionnels	4.282.258,25
<b>Dépenses d'investissement</b>	
- Informatiques	104.204,21
- Patrimoine	7.209.973,57
- Mobilier et matériel	42.572,43
<b>TOTAL</b>	<b>63.218.943,06</b>

Ces montants ont trait aux dépenses et engagements réalisés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010, alors que les montants économiques comprennent toutes les opérations relatives à 2010.

## CHAPITRE II

### PAIEMENT DES PRESTATIONS FAMILIALES POUR LE COMPTE D'ORGANISMES TIERS

#### A. INTRODUCTION

L'Office paie les prestations familiales pour le compte de certains organismes tiers. Ceci a lieu en exécution de dispositions de loi particulières qui chargent l'Office de différentes tâches qui ne relèvent pas du champ d'application de la gestion globale ni même de celui des lois coordonnées. Les organismes concernés doivent financer eux-mêmes les opérations pour l'octroi des prestations: les prestations familiales payées, les frais de paiement et une indemnité pour frais d'administration. Pour l'Office, il s'agit donc d'une opération neutre, parce que les recettes et les dépenses sont égales les unes aux autres.

Selon la réglementation, il s'agit des prestations familiales payées:

- aux anciens agents de l'Etat pensionnés ou malades et aux orphelins d'agents de l'Etat (pour le compte du SPF Sécurité sociale);
- aux victimes civiles de la guerre et à leurs successeurs légaux (pour le compte du SPF Sécurité sociale, Service des pensions de dédommagement);
- aux grands mutilés, invalides et orphelins de guerre ainsi qu'aux orphelins de militaires décédés des suites d'un fait dommageable survenu en temps de paix (pour le compte du SPF Finances, Service des pensions de réparation);
- à certains pensionnés des cadres d'Afrique. Il s'agit de prestations familiales que le SPF Finances paie aux anciens coloniaux;
- aux agents, anciens agents ou leurs ayants droit du SPF Mobilité et Transports se trouvant dans des conditions analogues à celles dont il est question ci-dessus;
- aux anciens agents et aux orphelins d'agents de certaines entreprises publiques autonomes: Belgacom, La Poste, Belgocontrol, BIAC (AR du 2 avril 1998), la RTBf (arrêté royal du 6 juillet 1999);
- au personnel statutaire de Belgacom (AR du 5 octobre 2006, La Poste (AR du 16 octobre 2007), Belgocontrol (AR du 5 octobre 2006), et BIAC (AR du 11 juillet 2003);

- au personnel des différents Départements ministériels: le Collège des Médiateurs fédéraux (AR du 25 septembre 2002), le Comité P et le Comité R (AR du 23 avril 1999), l'Institut belge des Postes et Télécommunications (AR du 11 juillet 2003), L'INAMI (AR du 21 octobre 2007), L'INASTI (doc. CG 11032 du 4 décembre 2007), le SdPSP (doc. CG 11052 du 8 janvier 2008), le SPF Sécurité sociale (statutaires), le Fonds d'accidents du travail (doc. CG 11080 du 4 mars 2008), le Sénat (doc. CG 11042 du 4 décembre 2007), la Chambre (doc. CG 11051 du 8 janvier 2008), la Cour des comptes (doc. CG 11089 du 8 avril 2008), l'ONP (doc. CG 11089 du 8 avril 2008), le FMP (doc. CG 11089 du 8 avril 2008), l'OSSOM (doc. CG 11089 du 8 avril 2008), l'ONSSAPL (doc. CG 11089 du 8 avril 2008), la CSP (doc. CG 11089 du 8 avril 2008), l'ONVA, le Conseil national du travail, le Conseil central de l'économie, le Pool des marins, le Conseil supérieur pour les indépendants et les PME, la Donation royale, la CAPAC, l'OCASC et le Centre pour l'Égalité des Chances et pour la Lutte contre le Racisme.
- au personnel de Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap (doc. CG 10315, 2 décembre 2003), het Openbaar Psychiatrisch Zorgcentrum Rekem (AR du 11 juillet 2003), het Openbaar Psychiatrisch Ziekenhuis Geel (doc. CG 10203, 6 mai 2003), het Agentschap voor Geografische Informatie Vlaanderen (AR du 28 décembre 2006), BLOSO, Syntra, Waterwegen en Zeekanaal, het IWT, de Maatschappij der Brugse Zeevaartinrichtingen, de Hogere Zeevaartschool, de Hogeschool West-Vlaanderen, Toerisme Vlaanderen, AGION, de Vlaamse Maatschappij voor Sociaal Wonen, de Vlaamse Onderwijsraad, het Vlaams Agentschap Ondernemen, de Vlaamse Milieumaatschappij, GO, Artesis Hogeschool et les groupes d'écoles pour le compte de la Communauté flamande.
- aux enseignants temporaires de l'Enseignement organisé ou subventionné par les Communautés (art. 101, 7°, L.C., depuis le 1<sup>er</sup> avril 1990 sur la base de l'article 98 de la loi-programme du 22 décembre 1989);
- aux enseignants définitifs de la Communauté flamande depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1993 (art. 101, 8°, L.C., et aux enseignants définitifs des Communautés française et germanophone depuis le 1<sup>er</sup> mai 1995 (art. 101, 8°, L.C.);
- au personnel du Parlement de la Communauté française, Université Mons-Hainaut, Office de la Naissance et de l'Enfance, Service du médiateur de la Communauté française, ETNIC, Institut de la Formation en cours de Carrière, Conseil supérieur de l'Audiovisuel et les écoles pour le compte de la Communauté française;
- au personnel de l'IAWM (doc. CG 11053 du 8 janvier 2007), le gouvernement de la Communauté germanophone, l'Arbeitsamt Deutschsprachigen Gemeinschaft, l'Autonome Hochschule et les groupes d'écoles pour le compte de la Communauté germanophone.

- au personnel du Ministère de la Communauté germanophone (AR du 7 juillet 2002);
- au personnel des pararégionaux. de Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding depuis le 1er janvier 1998 (AR du 5 février 1998), het Universitair Ziekenhuis Gent (art. 101, § 4 et 5, L.C.), Kind en Gezin (AR du gouvernement flamand du 16 mars 1999), de Vlaamse Landmaatschappij (AR du 31 mai 2000), de Universiteit Hasselt (AR du 18 décembre 2001) le Centre hospitalier universitaire de Liège (depuis le 1er juin 2006, AR du 5 octobre 2006) et de Universiteit Gent.
- au personnel de l'Institut Scientifique de Service Public (AR du 19 février 2002) l'Agence wallonne des Télécommunications, le Centre hospitalier psychiatrique « Les Maronniers », l'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité, le Port autonome de Liège, l'Institut wallon de Formation en Alternance et des Indépendants et des PME et la Société wallonne du Logement et le FOREM pour le compte de la Région wallonne.
- au personnel du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale (doc. CG 11066 du 12 février 2008), la Société bruxelloise de gestion des eaux (doc. CG 11089 du 8 avril 2008), le Parlement de Bruxelles-Capitale, l'Institut de promotion de l'examen scientifique et de l'Innovation de Bruxelles ACTIRIS, la Société de Logement régionale bruxelloise, le Conseil économique et social pour la Région de Bruxelles-Capitale, l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement, le Centre d'informatique pour la Région bruxelloise et le Port autonome de Bruxelles pour le Compte de la Région de Bruxelles-Capitale.
- au personnel du Parlement flamand,
- aux travailleurs salariés occupés en France, dont les enfants sont élevés en Belgique (règlements 1408/71 et 574/72 de la Communauté européenne - art. 73, § 2 et art. 74, § 2), à la charge des organismes français d'allocations familiales jusqu'au 31 mars 1990. En exécution du règlement 3427/89, les articles 73, § 2 et 74, § 2 ne sont plus applicables à partir du 1<sup>er</sup> avril 1990. Pour les travailleurs occupés en France dont la famille réside en Belgique, les prestations familiales sont payées à partir de cette date par les institutions d'allocations familiales françaises, aux taux français. Par dérogation au Règlement européen, pour les dossiers déjà existants, on octroie aux familles concernées la différence entre les prestations familiales belges et françaises en attendant un règlement de droit administratif avec la France. Pour les droits établis depuis le 15 novembre 1989, seul le régime français est applicable.

Les prestations familiales pour le compte des organismes tiers sont en principe octroyées à terme échu, comme celles à la charge de la gestion globale<sup>8</sup>. Depuis avril 2010, les prestations familiales sont payées durant le mois où le droit naît.

Le préfinancement des prestations familiales payées par l'Office pour le compte d'organismes tiers s'opère sous forme d'avances mensuelles. Pour le Centre de sécurité sociale des travailleurs migrants à Paris, le préfinancement est devenu sans objet depuis avril 1990: le règlement des arriérés et des régularisations s'opère sur la base de déclarations semestrielles.

Conformément à l'article 52 du contrat d'administration 2010-2012, les frais d'administration que l'Office a reçus des organismes tiers sont ajoutés aux crédits de gestion de l'ONAFTS, excepté les compensations qui sont déjà perçues depuis que les dossiers d'allocations familiales des Communautés sont repris (enseignants temporaires) et qui ont été déjà dans les crédits de gestion.

---

<sup>8</sup> A un nombre limité des membres du personnel de ces organismes, les prestations familiales sont payées dans le mois où le droit est né.

## B. OPERATIONS ECONOMIQUES

Le tableau suivant mentionne les droits de 2010 par catégorie, en d'autres termes les prestations familiales octroyées et réclamées au cours de la période de février 2010 à décembre 2010. Depuis avril 2010, les prestations familiales pour le secteur public sont payées à la fin du mois au cours duquel le droit naît, au lieu du dix subséquent. La période de février à décembre 2010 englobe donc 12 mois de prestations familiales.

	ALLOCATIONS FAMILIALES	ALLOCATIONS DE NAISSANCE ET PRIMES D'ADOPTION	RECUPERA- TION DE PRESTATIONS FAMILIALES	DEPENSES NETTES
POUR LE COMPTE DE L'ETAT				
SPF Sécurité sociale - Pensions	36.875.026,87	205.161,41	605.319,36	36.474.868,92
SPF Finances (Lois sur les pensions de réparation)	546.787,30	0,00	2.218,40	544.568,90
SPF Finances (Lois sur les pensions des anciens cadres d'Afrique)	32.599,52	0,00	28,99	32.570,53
SPF Sécurité sociale (Lois sur les pensions de dédommagement)	168.902,30	0,00	0,00	168.902,30
SPF Mobilité et Transports	78.097,55	0,00	1.374,56	76.722,99
SPF Sécurité sociale - Statutaires	1.066.466,93	19.394,81	22.213,20	1.063.648,54
Comité P	38.264,63	867,17	0,00	39.131,80
Comité R	22.084,86	867,17	0,00	22.952,03
IBPT	308.893,61	2830,25	4.647,23	307.076,63
INAMI	761.527,50	7.088,67	5.248,37	763.367,80
Service des pensions du secteur public	293.197,45	4.810,35	10.426,62	287.581,18
Chambre des Représentants	1.021.154,70	24.182,54	16.117,47	1.029.219,77
Sénat	377.154,39	4.262,62	1.145,14	380.271,87
Fonds des maladies professionnelles	140.073,19	0,00	1.862,40	138.210,79
Collège des médiateurs fédéraux	41.743,37	850,15	83,4	42.510,12
INASTI	450.139,28	5.694,99	2.566,93	453.267,34
Fonds des accidents du travail	173.570,89	3.127,07	9.947,87	166.750,09
Cour des comptes	649.602,83	5.151,96	1.990,14	652.764,65
Office national des Pensions	1.151.941,34	5.711,56	11.734,90	1.145.918,00
Office de sécurité sociale d'Outre-mer	107.522,55	1.980,10	3.637,35	105.865,30
ONSSAPL	203.651,22	3.960,20	0,00	207.611,42
Caisse de secours et de prévoyance pour le personnel navigant	6.863,99	1.129,95	195,86	7.798,08
Office national des vacances annuelles	154.196,64	0,00	2.389,02	151.807,62
Conseil national du travail	22.283,85	867,17	0,00	23.151,02
Conseil central de l'économie	39.438,37	2.305,14	648,04	41.095,47
Conseil pour indépendants et PME	14.062,31	0,00	0,00	14.062,31
Pool belge des marins	0,00	0,00	0,00	0,00
Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage	222.873,87	850,15	1.158,08	222.565,94
Donation royale	22.250,01	0,00	0,00	22.250,01
OCASC	103.461,73	2.305,14	919,72	104.847,15
Centre pour l'Egalité des Chances et pour la lutte contre le Racisme	82.781,58	3.412,47	4.580,62	81.613,43
<b>TOTAL</b>	<b>45.176.614,63</b>	<b>306.811,04</b>	<b>710.453,67</b>	<b>44.772.972,00</b>

	ALLOCATIONS FAMILIALES	ALLOCATIONS DE NAISSANCE ET PRIMES D'ADOPTION	RECUPERA- TION DE PRESTATIONS FAMILIALES	DEPENSES NETTES
POUR LE COMPTE DES COMMUNAUTES				
Communauté française « enseignants temporaires »	17.156.699,41	922.104,58	1.038.242,57	17.040.561,42
Communauté flamande « enseignants temporaires »	20.384.239,26	1.280.397,36	790.219,21	20.874.417,41
Communauté germanophone « enseignants temporaires »	437.823,59	17.298,93	34.930,45	420.192,07
Communauté française « enseignants définitifs »	90.363.948,03	994.687,64	1.521.941,01	89.836.694,66
Communauté flamande « enseignants définitifs »	125.087.440,08	1.791.513,27	2.278.960,36	124.599.992,99
Communauté germanophone « enseignants définitifs »	1.700.363,21	11.668,21	15.427,07	1.696.604,35
Ministère de la Communauté germanophone	277.038,23	4.564,59	1.103,88	280.498,94
OPZC Rekem	179.250,39	1.152,57	893,48	179.509,48
OPZ Geel	201.506,61	2.282,52	11.974,14	191.814,99
Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap	134.671,45	1.997,12	114,52	136.554,05
Agentschap voor Geografische Informatie Vlaanderen	120.572,73	3.110,05	0,00	123.682,78
Parlement de la Communauté française	92.516,61	2.847,27	769,18	94.594,70
Service du Médiateur de la Communauté Française	12.299,48	0,00	0,00	12.299,48
Vlaams Agentschap Ondernemen	0,00	0,00	633,12	-633,12
Université de Mons-Hainaut	384.727,23	9.089,99	17.251,44	376.565,78
Institut de la Formation en cours de Carrière	7.670,99	1.700,30	0,00	9.371,29
Franse Gemeenschap - Ouvriers des écoles	2.893.535,29	36.083,68	194.511,94	2.735.107,03
Office de la Naissance et de l'Enfance	548.306,35	867,17	5.060,45	544.113,07
ETNIC	157.646,54	7.960,04	3.695,08	161.911,50
Conseil supérieur de l'audiovisuel	38.753,03	0,00	3.083,98	35.669,05
BLOSO	267.272,55	9.072,97	5.496,74	270.848,78
SYNTRA	73.497,73	1.152,57	3.279,54	71.370,76
Waterwegen en Zeekanaal	768.376,70	12.798,61	12.255,98	768.919,33
Instituut Innovatie Wetenschap & Technologie (IWT)	210.218,75	6.019,13	2.287,46	213.950,42
Maatschappij der Brugse Zeevaartinrichtingen	157.844,43	0,00	1.665,14	156.179,29
Hogere Zeevaartschool	2.527,58	0,00	0,00	2.527,58
Hogeschool West-Vlaanderen	37.078,62	3.999,84	562,64	40.515,82
Toerisme Vlaanderen	132.729,18	2.847,27	229,04	135.347,41
AGION	66.762,82	2.259,90	1.187,64	67.835,08
Vlaamse Maatschappij voor Sociaal Wonen	136.243,26	3.412,47	0,00	139.655,73
Vlaamse Onderwijsraad	26.828,35	0,00	0,00	26.828,35
GO	170.151,65	6.545,14	8.406,65	168.290,14
Vlaamse Milieumaatschappij	881.536,32	16.004,51	9.476,20	888.064,63
Vlaamse scholengroepen	1.526.832,64	22.408,11	115.721,15	1.433.519,60
VREG	21.646,17	1.129,95	500,40	22.275,72
OVAM	220.575,65	3.155,29	2.390,44	221.340,50
Artesis Hogeschool	92.374,59	1.152,57	3.852,84	89.674,32
IAWM	9.881,22	0,00	0,00	9.881,22
Groupe d'écoles germanophones	28.087,15	0,00	0,00	28.087,15
Autonome Hochschule	8.009,97	0,00	0,00	8.009,97
Gouvernement de la Communauté germanophone	23.459,45	1.129,95	2.054,70	22.534,70
ADG	42.242,29	850,15	0,00	43.092,44
TOTAL	265.083.185,58	5.183.263,72	6.088.178,44	264.178.270,86



	ALLOCATIONS FAMILIALES	ALLOCATIONS DE NAISSANCE ET PRIMES D'ADOPTION	RECUPERATION DE PRESTATIONS FAMILIALES	DEPENSES NETTES
POUR LE COMPTE DES REGIONS				
Institut scientifique des Services Publics	30.789,66	0,00	0,00	30.789,66
Agence wallonne des Télécommunications	1.356,38	0,00	0,00	1.356,38
Centre hospitalier psychiatrique "Les Marronniers"	30.741,39	0,00	114,32	30.627,07
Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de qualité	29.445,79	0,00	114,52	29.331,27
Port Autonome de Liège	46.691,07	1.129,95	0,00	47.821,02
Institut wallon de Formation en Alternance et des Indépendants et des PME	25.072,29	0,00	2.533,52	22.538,77
Société wallonne du Logement	70.698,22	867,17	1864,5	69.700,89
FOREM	331.643,45	1.152,57	439,94	332.356,08
Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale	1.473.738,34	30.559,27	27.319,95	1.476.977,66
Société bruxelloise de la gestion des eaux	18.080,63	0,00	0,00	18.080,63
Parlement de Bruxelles-Capitale	233.348,03	3110,05	7715,76	228.742,32
ACTIRIS	248.882,41	0,00	1.929,59	246.952,82
Société de Logement régionale bruxelloise	19.559,54	0,00	1026,3	18.533,24
Conseil économique et social pour la Région de Bruxelles-Capitale	8.098,44	0,00	0,00	8.098,44
Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement	358.770,10	4564,59	10.016,20	353.318,49
Centre d'informatique de la Région bruxelloise	1.855,64	0,00	0,00	1.855,64
Port autonome de Bruxelles	118.688,61	0,00	343,27	118.345,34
Institut de promotion de l'examen scientifique et de l'Innovation de Bruxelles	5.192,86	0,00	0,00	5.192,86
IBFFP	45.561,59	0,00	0,00	45.561,59
TOTAL	3.098.214,44	41.383,60	53.417,87	3.086.180,17
POUR LE COMPTE DES COMMUNAUTES ET DES REGIONS				
Parlement flamand	615.732,34	14.790,13	18.766,93	611.755,54
TOTAL	615.732,34	14.790,13	18.766,93	611.755,54
POUR LE COMPTE DES ENTREPRISES PUBLIQUES AUTONOMES				
Belgacom - rentes	1.569.627,53	5.129,79	17.072,94	1.557.684,38
Belgacom - statutaires	9.143.894,37	24.490,56	87.920,77	9.080.464,16
La Poste – rentes	18.736.017,03	140.948,68	310.732,65	18.566.233,06
La Poste - statutaires	4.894.512,90	7.172,15	28.411,45	4.873.273,60
Belgocontrol – rentes	65.881,38	0,00	0,00	65.881,38
Belgocontrol – statutaires	904.858,46	15742,63	13735,1	906.865,99
BIAC – rentes	34.903,38	0,00	0,00	34.903,38

	ALLOCATIONS FAMILIALES	ALLOCATIONS DE NAISSANCE ET PRIMES D'ADOPTION	RECUPERA- TION DE PRESTATIONS FAMILIALES	DEPENSES NETTES
BIAC - statutaires	431.500,95	5.694,54	7.875,06	429.320,43
RTBf	2.142.066,59	11.669,33	22.782,53	2.130.953,39
TOTAL	37.923.262,59	210.847,68	488.530,50	37.645.579,77
POUR LE COMPTE DES PARAREGIONAUX				
Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding	1.131.006,89	12.675,13	15.953,87	1.127.728,15
Universitair Ziekenhuis Gent	2.860.405,09	54.429,00	24.172,82	2.890.661,27
Vlaamse Landmaatschappij	783.470,44	19.651,99	380,26	802.742,17
Kind en Gezin	435.593,98	5.645,52	15.471,58	425.767,92
Universiteit Hasselt	400.122,23	8.513,37	5.819,83	402.815,77
Centre hospitalier universitaire de Liège	1.094.477,52	17.911,60	9.657,21	1.102.731,91
Universiteit Gent	2.997.532,17	86.582,33	33.512,97	3.050.601,53
TOTAL	9.702.608,32	205.408,94	104.968,54	9.803.048,72
POUR LE COMPTE D'UN ORGANISME ETRANGER				
Centre de sécurité sociale des travailleurs migrants à Paris				
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>361.599.617,90</b>	<b>5.962.505,11</b>	<b>7.464.315,95</b>	<b>360.097.807,06</b>

Outre le remboursement des prestations familiales payées pour leur compte, les organismes tiers sont redevables de frais d'administration (en 2010 1,35 % ou 2 % des prestations familiales octroyées). Ceux-ci s'élevaient pour la période mentionnée à un montant total de 5.512.524,01 EUR. Depuis 2010, les organismes tiers ne doivent plus de frais de paiement. L'annexe 5 donne un aperçu des frais de paiement et d'administration par organisme tiers au cours de la période de février 2010 à décembre 2010.

## C. OPERATIONS BUDGETAIRES

Les prestations familiales octroyées de janvier 2010 à décembre 2010 étaient à charge du budget 2010. Cette période comprend 13 paiements, étant donné qu'il s'agit des droits de décembre 2009 à décembre 2010. On trouvera ci-après un aperçu des prestations familiales nettes payées, ainsi que des frais de paiement y afférents et de l'indemnité pour frais d'administration:

	DEPENSES NETTES	FRAIS D'ADMINIS- TRATION	TOTAL
POUR LE COMPTE DE L'ETAT			
SPF Sécurité sociale – Pensions	39.316.998,33	799.800,06	40.116.798,39
SPF Finances (Lois sur les pensions de réparation)	601.519,99	12.077,26	613.597,25
SPF Finances (Lois sur les pensions des anciens cadres d'Afrique)	36.170,90	724,02	36.894,92
SPF Sécurité sociale (Lois sur les pensions de dédommagement)	181.777,84	3.658,16	185.436,00
SPF Mobilité et Transports	81.076,26	1.649,02	82.725,28
SPF Sécurité sociale - statutaires	1.147.238,37	15.788,23	1.163.026,60
Comité P	41.630,18	562,02	42.192,20
Comité R	24.692,53	333,35	25.025,88
IBPT	330.828,17	4.528,90	335.357,07
INAMI	825.255,89	11.213,35	836.469,24
Service des pensions du secteur public	314.203,38	4.382,52	318.585,90
Chambre des Représentants	1.115.415,39	15.280,34	1.130.695,73
Sénat	412.176,83	5.579,82	417.756,65
Fonds des maladies professionnelles	150.179,70	2.052,57	152.232,27
Collège des médiateurs fédéraux	45.356,57	613,45	45.970,02
INASTI	487.219,55	6.612,10	493.831,65
Fonds des accidents du travail	181.469,91	2.584,17	184.054,08
Cour des comptes	704.938,17	9.543,54	714.481,71
Office national des Pensions	1.243.243,90	16.951,10	1.260.195,00
Office de sécurité sociale d'Outre-mer	114.258,31	1.593,81	115.852,12
ONSSAPL	222.550,63	3.004,44	225.555,07
Caisse de secours et de prévoyance du personnel navigant	8.160,74	112,82	8.273,56
Office national des vacances annuelles	165.416,46	2.265,36	167.681,82
Conseil national du travail	25.928,55	350,00	26.278,55
Conseil central de l'économie	44.075,92	603,74	44.679,66
Conseil pour indépendants et PME	15.294,78	206,49	15.501,27
Pool belge des marins	0,00	0,00	0,00
Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage	240.788,71	3.266,28	244.054,99
Donation royale	23.565,10	318,16	23.883,26
OCASC	113.188,17	1.542,00	114.730,17
Centre pour l'Egalité des Chances et pour la lutte contre le Racisme	88.926,94	1.266,23	90.193,17
<b>TOTAL</b>	<b>48.303.546,17</b>	<b>928.463,31</b>	<b>49.232.009,48</b>

	DEPENSES NETTES	FRAIS D'ADMINISTRATION	TOTAL
POUR LE COMPTE DES COMMUNAUTES			
Communauté française « enseignants temporaires »	17.358.231,07	369.036,51	17.727.267,58
Communauté flamande « enseignants temporaires »	21.411.908,58	445.345,20	21.857.253,78
Communauté germanophone « enseignants temporaires »	423.893,04	9.177,05	433.070,09
Communauté française « enseignants définitifs »	97.036.807,97	1.331.431,70	98.368.239,67
Communauté flamande « enseignants définitifs »	134.615.741,61	1.848.932,14	136.464.673,75
Communauté germanophone « enseignants définitifs »	1.856.033,99	25.270,69	1.881.304,68
Ministère de la Communauté germanophone	302.093,87	4.093,17	306.187,04
OPZC Rekem	194.349,22	2.635,78	196.985,00
OPZ Geel	208.062,83	2.970,52	211.033,35
Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap	147.017,15	1.986,28	149.003,43
Agentschap voor geografische Informatie Vlaanderen	134.153,46	1.811,06	135.964,52
Parlement de la Communauté française	101.301,13	1.377,97	102.679,10
Service du Médiateur de la Communauté Française	13.347,93	180,17	13.528,10
Vlaams Agentschap Ondernemen	-645,35	0,00	-645,35
Université de Mons-Hainaut	393.328,27	5.545,68	398.873,95
Institut de la Formation en cours de Carrière	9.743,52	131,53	9.875,05
Franse Gemeenschap - Ouvriers des écoles	2.941.100,35	42.382,62	2.983.482,97
Office de la Naissance et de l'Enfance	587.386,17	8.016,96	595.403,13
ETNIC	174.260,50	2.402,40	176.662,90
Conseil supérieur de l'audiovisuel	38.309,07	565,91	38.874,98
BLOSO	292.180,24	4.022,74	296.202,98
SYNTRA	76.249,55	1.073,64	77.323,19
Waterwegen en Zeekanaal	824.022,28	11.292,35	835.314,63
Instituut Innovatie Wetenschap & Technologie (IWT)	229.893,15	3.134,44	233.027,59
Maatschappij der Brugse Zeevaartinrichtingen	169.177,93	2.306,39	171.484,32
Hogere Zeevaartschool	3.321,69	44,85	3.366,54
Hogeschool West-Vlaanderen	42.494,23	581,27	43.075,50
Toerisme Vlaanderen	143.555,24	1.941,09	145.496,33
AGION	73.789,64	1.013,75	74.803,39
Vlaamse Maatschappij voor Sociaal Wonen	150.738,17	2.034,96	152.773,13
Vlaamse Onderwijsraad	28.817,35	391,24	29.208,59
GO	186.380,03	2.629,61	189.009,64
Vlaamse Milieumaatschappij	957.475,34	13.053,83	970.529,17
Vlaamse scholengroepen	1.514.473,01	22.068,87	1.536.541,88
VREG	24.028,97	331,14	24.360,11
OVAM	238.919,30	3.257,67	242.176,97
Artesis Hogeschool	89.674,32	1.262,61	90.936,93
IAWM	9.964,62	134,55	10.099,17
Groupe d'écoles germanophones	30.002,18	405,02	30.407,20
Autonome Hochschule	8.606,75	116,21	8.722,96
Gouvernement de la Communauté germanophone	23.646,64	354,33	24.000,97
ADG	46.496,30	627,72	47.124,02
<b>TOTAL</b>	<b>283.110.331,31</b>	<b>4.175.371,62</b>	<b>287.285.702,93</b>

	DEPENSES NETTES	FRAIS D'ADMINISTRATION	TOTAL
<b>POUR LE COMPTE DES REGIONS</b>			
Institut scientifique des Services Publics	32.929,13	444,52	33.373,65
Agence wallonne des Télécommunications	1.461,90	19,72	1.481,62
Centre hospitalier psychiatrique "Les Marronniers"	33.847,41	458,48	34.305,89
Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de qualité	31.752,59	430,22	32.182,81
Port Autonome de Liège	51.769,10	698,90	52.468,00
Institut wallon de Formation en Alternance et des Indépendants et des PME	24.340,44	362,78	24.703,22
Société wallonne du Logement	75.366,59	1.042,65	76.409,24
FOREM	359.696,25	4.879,66	364.575,91
Ministère de la Région de Bruxelles- Capitale	1.591.778,42	21.913,17	1.613.691,59
Société bruxelloise de la gestion des eaux	19.751,55	266,66	20.018,21
Parlement de Bruxelles-Capitale	249.899,01	3.477,78	253.376,79
ACTIRIS	265.065,22	3.619,22	268.684,44
Société de Logement régionale bruxelloise	20.048,98	284,49	20.333,47
Conseil économique et social pour la Région de Bruxelles-Capitale	8.812,79	118,95	8.931,74
Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement	380.598,90	5.277,40	385.876,30
Centre d'informatique de la Région bruxelloise	2.180,78	29,46	2.210,24
Port autonome de Bruxelles	128.978,84	1.745,88	130.724,72
Institut de promotion de l'examen scientifique et de l'Innovation de Bruxelles	5.695,32	76,89	5.772,21
IBFFP	49.305,44	665,64	49.971,08
<b>TOTAL</b>	<b>3.333.278,66</b>	<b>45.812,47</b>	<b>3.379.091,13</b>
<b>POUR LE COMPTE DES COMMUNAUTES ET DES REGIONS</b>			
Parlement flamand	669.193,85	9.287,46	678.481,31
<b>TOTAL</b>	<b>669.193,85</b>	<b>9.287,46</b>	<b>678.481,31</b>
<b>POUR LE COMPTE D'ENTREPRISES PUBLIQUES AUTONOMES</b>			
Belgacom - rentes	1.687.681,38	34.096,36	1.721.777,74
Belgacom – définitifs	9.853.269,38	134.309,33	9.987.578,71
La Poste – statutaires	20.093.749,83	275.914,21	20.369.664,04
La Poste - rentes	5.264.440,41	105.918,50	5.370.358,91
Belgocontrol - rentes	67.211,11	1.400,66	68.611,77
Belgocontrol - définitifs	980.834,08	13.428,22	994.262,30
BIAC - rentes	37.555,17	751,13	38.306,30
BIAC - définitifs	464.420,38	6.378,13	470.798,51
RTBf	2.299.502,76	31.406,17	2.330.908,93
<b>TOTAL</b>	<b>40.748.664,50</b>	<b>603.602,71</b>	<b>41.352.267,21</b>

	DEPENSES NETTES	FRAIS D'ADMINIS- TRATION	TOTAL
<b>POUR LE COMPTE DE PARAREGIONAUX</b>			
Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding	1.204.637,42	16.481,83	1.221.119,25
Universitair Ziekenhuis Gent	3.118.417,25	42.462,92	3.160.880,17
Vlaamse Landmaatschappij	863.972,90	11.670,32	875.643,22
Kind en Gezin	458.479,16	6.405,86	464.885,02
Universiteit Hasselt	1.204.637,42	16.481,83	1.221.119,25
Centre hospitalier universitaire de Liège	434.218,93	5.940,53	440.159,46
Universiteit Gent	1.185.857,22	16.177,09	1.202.034,31
	3.284.708,39	44.816,33	3.329.524,72
<b>TOTAL</b>	<b>10.550.291,27</b>	<b>143.954,88</b>	<b>10.694.246,15</b>
<b>POUR LE COMPTE D'ORGANISMES ETRANGERS</b>			
Centre de sécurité sociale des travailleurs migrants à Paris			
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>386.715.305,76</b>	<b>5.906.492,45</b>	<b>392.621.798,21</b>

En 2010, 5.495.461 EUR ont été payés en frais d'administration à l'Office par les organismes tiers. L'indemnité pour frais d'administration des organismes tiers a été ajoutée aux crédits de gestion pour 2010, conformément à l'article 52 du contrat d'administration 2010-2012, excepté les compensations qui sont déjà perçues depuis que les dossiers d'allocations familiales des Communautés sont repris (enseignants temporaires) et qui étaient déjà dans les crédits de gestion.

## **CHAPITRE III**

### **FONDS D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES COLLECTIFS**

#### **A. INTRODUCTION**

Le Fonds d'équipements et de services collectifs (FESC) a été institué par la loi du 20 juillet 1971. L'objectif était de faciliter l'accès des familles de travailleurs salariés ayant droit aux allocations familiales à certains avantages d'ordre collectif. Le Fonds n'a pas de statut juridique distinct par rapport à l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés.

Jusqu'en 1993, le FESC ne disposait pas d'un financement régulier. Pour la réalisation des missions traditionnelles, il a fallu puiser dans les dotations uniques à la charge du fonds de réserve de l'Office et dans les intérêts sur ces dotations. A compter de l'exercice 1994, une cotisation patronale de 0,05 % est affectée au Fonds pour le financement de l'accueil d'enfants. Après l'extension de cette cotisation patronale au secteur public en 1999, le FESC finance actuellement les projets qui organisent l'accueil extrascolaire, flexible ou d'urgence ainsi que l'accueil à domicile d'enfants malades.

A la suite de deux avis du Conseil d'Etat, le législateur a modifié le système de subventionnement du Fonds (articles 83 et 84) en 2002. Le Fonds intervient désormais dans les frais d'accueil de chaque enfant bénéficiaire au sein des services d'accueil extrascolaire, d'accueil flexible, d'accueil d'urgence et d'accueil d'enfants malades.

Etant donné que le FESC ne fait pas partie de la gestion globale, mais a un financement séparé pour ses missions, ces opérations sont reprises dans une partie à part. De plus, le FESC a des réserves propres, et il y a également un calcul des résultats séparé pour le FESC.

## B. OPERATIONS ECONOMIQUES

Le **résultat économique 2010** s'élève à **-50.768,47** EUR à la suite de la différence entre les frais et les produits concernant le FESC, respectivement d'un montant de **56.479.334,36** EUR et de **57.475.691,17** EUR.

Le tableau suivant donne un aperçu des opérations de missions, des opérations en matière de gestion et du résultat économique qui en découle.

	<b>En EUR</b>
<b>PRODUITS EN MATIERE DE MISSIONS</b>	
ACCORD INTERPROFESSIONNEL	
Cotisations de sécurité sociale	
- ONSS	52.744.573,43
- ONSS accueil d'enfants Conseil des ministres du 20/03/2004	0
- ONSSAPL	4.540.639,87
- CSP	0
Intérêts sur les fonds placés sur le compte de dépôt (accumulation) et les autres placements	185.595,61
Intérêts sur prêts hypothécaires et non hypothécaires	4.882,18
Différences d'arrondi	0,08
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>57.475.691,17</b>
<b>FRAIS</b>	
<b>MISSIONS</b>	
Subsides et avances trimestrielles	56.479.320,42
Différence d'arrondi	2,73
Frais bancaires	11,21
<b>Sous-total (1)</b>	<b>56.479.334,36</b>
<b>GESTION</b>	
- Frais de gestion	1.047.125,28
<b>Sous-total (2)</b>	<b>1.047.125,28</b>
<b>TOTAL DES FRAIS (1 + 2)</b>	<b>57.526.459,64</b>
<b>RESULTAT ECONOMIQUE</b>	<b>-50.768,47</b>

Par rapport à 2009, on note surtout une forte augmentation du produit de la cotisation patronale 0,05 % qui a été transmise par l'ONSS (+ 1.773.224,62 EUR) en raison de l'augmentation de la masse salariale totale.



Le subside du Conseil des ministres du 20 mars 2004 n'a également pas été payé en 2010 (20 millions EUR)<sup>9</sup>.

Les frais de gestion sont composés, d'une part, de frais de déplacement et divers qui sont directement repris dans la comptabilité économique (48.475,78 EUR). Les rémunérations et les interventions dans les frais de gestion de l'Office sont, d'autre part, intégrées dans les comptes économiques (998.649,50 EUR).

## C. OPERATIONS BUDGETAIRES

On s'arrête ci-dessous aux opérations budgétaires concernant le FESC. On donne ainsi un aperçu des recettes et dépenses réalisées au cours de l'année 2010.

### 1. MISSIONS

#### RECETTES

	En EUR
<b>Cotisations</b>	
- ONSS	52.287.132,42
- ONSSAPL	4.540.639,87
- CSP	0,00
- Accueil d'enfants Conseil des ministres - 20/04/2004	0,00
<b>Remboursement de prêts par les crèches</b>	
- Prêts hypothécaires	120.930,54
- Prêts non hypothécaires	15.817,21
<b>Recettes diverses</b>	
- Intérêts	190.133,50
- Bénéfices sur différences d'arrondi	0,08
<b>TOTAL</b>	<b>57.154.653,62</b>

Les recettes de missions pour le FESC se composent pour la majeure partie de cotisations d'un montant total de **56.827.772,29 EUR**.

La différence avec les opérations économiques résulte, d'une part, de la période différente d'imputation (pour les cotisations et les intérêts) et, d'autre part, du remboursement des prêts. Ce remboursement n'est en effet pas un produit, mais uniquement une conversion de moyens non disponibles en moyens disponibles. C'est pourquoi ce remboursement n'est pas pris en considération pour le calcul du résultat économique.

<sup>9</sup> Au cours du Conseil des ministres du 20 mars 2004, une marge financière supplémentaire a été prévue pour l'accueil d'enfants extrascolaire. Il n'y a toutefois pas d'arrêté royal pour régler l'exécution de ladite législation pour 2007.

## DEPENSES

En EUR	
<b>Dépenses résultant de l'accord interprofessionnel</b>	
Subsides et avances trimestrielles	56.479.320,42
<b>Dépenses diverses</b>	
Frais bancaires	11,21
Pertes réalisées sur différences d'arrondi	2,73
<b>TOTAL</b>	<b>56.479.334,36</b>

Les dépenses de missions de l'année 2010 s'élèvent à **56.479.334,36 EUR**. Ces dépenses se composent, d'une part, de subsides et d'avances trimestrielles d'un montant de 56.479.320,42 EUR. Les subsides et avances couvrent les différentes formes d'accueil d'enfants de travailleurs salariés: accueil extrascolaire pour la catégorie d'âge de 2,5 à 12 ans, accueil d'enfants malades de 0 à 12 ans, accueil flexible de 0 à 12 ans en dehors des heures normales d'ouverture et accueil d'urgence de la catégorie de 0 à 3 ans. Les autres dépenses engendrées par le FESC ont trait aux frais financiers pour un montant de 11,21 EUR et à une différence euro de 2,73 EUR. La différence avec les opérations économiques est uniquement constituée par les dépenses concernant les litiges, étant entendu que l'année dans laquelle la dépense a eu lieu différerait de l'année à laquelle celle-ci avait trait.

**2. GESTION**

## RECETTES

Le secteur du FESC ne dispose pas de recettes de gestion.

## DEPENSES

Les frais d'administration (y compris les frais d'avocat) comptabilisés directement peuvent être déduits de l'exécution du budget. Il s'agit de 48.475,78 EUR, principalement pour les frais de déplacement et de séjour.

## D. SITUATION DE L'AVOIR DU FONDS

Au cours de l'exercice 2010, la situation du Fonds a connu l'évolution suivante:

1. Avoir du Fonds au 01.01.2010		
- Accord interprofessionnel: solde disponible	5.820.835,11	
- Accord interprofessionnel: à terme	46.455.000,00	
- Accord interprofessionnel: couverture de créances	5.708.177,32	
- Investi en prêts à des crèches	228.603,92	
		58.212.616,35
2. Opérations au cours de l'exercice 2010		
- Cotisations accord interprofessionnel	57.285.213,30	
- Produits financiers	190.477,79	
- Conseil des ministres de Ostende du 20/03/2004	0	
- Différence d'arrondi	- 2,65	
- Subsidés accord interprofessionnel	- 56.479.320,42	
- Frais bancaires	- 11,21	
- Frais de fonctionnement	- 1.047.125,28	
		-50.768,47
3. Avoir du Fonds au 31.12.2010		
- Accord interprofessionnel: disponible	5.757.010,02	
- Accord interprofessionnel: à terme	46.405.000,00	
- Accord interprofessionnel: couverture de créances	5.907.984,34	
- Investi en prêts aux crèches	91.853,52	
		58.161.847,88

Il en ressort que le Fonds a une **perte nette** de **50.768,47 EUR**.

Au 31 décembre 2010, l'avoir du Fonds s'élève à 58.161.847,88 EUR. Il se compose de moyens financiers pour un montant total de 52.162.010,02 EUR (46.405.000,00 EUR placés sur un compte à terme à la Banque nationale de Belgique et 5.757.010,02 EUR sur un compte de la Banque de La Poste), de fonds investis en prêts à des crèches, soit 91.853,52 EUR, et finalement de la couverture de créances pour un montant de 5.907.984,34 EUR.

Enfin, l'annexe 6 donne un aperçu de l'évolution du résultat du FESC depuis 2005.

## EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX A LA CONSOMMATION ET DE LA LIAISON DES PRESTATIONS SOCIALES A CET INDICE

L'indexation des prestations familiales s'opère en exécution de la réglementation, qui lie les prestations sociales à l'indice des prix à la consommation. Cette réglementation stipule que les prestations familiales sont majorées le premier jour du premier mois après que l'indice santé de quatre mois a dépassé un plafond déterminé. En 2010 l'indice pivot 112,72 (base 2004= 100) a été dépassé en août. Les allocations familiales ont été indexées en septembre 2010.

L'indice des prix à la consommation est fixé par le SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie et s'élève, pour l'année 2010, à :

	Indice des prix à la consommation			
	Indice santé (base 2004 = 100)	Indice santé moyen des 4 derniers mois	Indice pivot économique	Indice pivot budgétaire
DÉCEMBRE 2009	110,96	110,70	-	110,51
JANVIER 2010	111,36	110,93	110,51	110,51
FÉVRIER 2010	111,90	111,24	110,51	110,51
MARS 2010	112,11	111,58	110,51	110,51
AVRIL 2010.	112,34	111,93	110,51	110,51
MAI 2010	112,72	112,27	110,51	110,51
JUIN 2010	112,74	112,48	110,51	110,51
JUILLET 2010	112,86	112,67	110,51	110,51
AOÛT 2010	112,94	112,82	110,51	110,51
SEPTEMBRE 2010	113,29	112,96	112,72	112,72
OCTOBRE 2010	113,46	113,14	112,72	112,72
NOVEMBRE 2010	113,55	113,31	112,72	112,72
DÉCEMBRE 2010	113,84	113,54	112,72	112,72
<b>INDICE MOYEN</b>	<b>112,62</b>	<b>112,27</b>	<b>111,25</b>	<b>111,06</b>

**MOUVEMENTS DEMOGRAPHIQUES**

Les effectifs de décembre présentent les tendances suivantes:

REPARTITION NATIONALE (toutes catégories)	EFFECTIFS				
	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre d'attributaires	1.058.748	1.068.981	1.082.038	1.096.437	<b>1.109.708</b>
Nombre d'enfants bénéficiaires	1.890.433	1.906.500	1.929.012	1.953.585	<b>1.975.504</b>
Nombre moyen d'enfants par attributaire	1,79	1,78	1,78	1,78	<b>1,78</b>
Nombre d'attributaires en %					
- avec 1 enfant bénéficiaire	45,23%	45,26%	45,24%	45,28 %	<b>45,36 %</b>
- avec 2 enfants bénéficiaires	37,62%	37,64%	37,74%	37,72 %	<b>37,68 %</b>
- avec 3 enfants bénéficiaires	12,50%	12,48%	12,45%	12,44 %	<b>12,41 %</b>
- avec 4 enfants bénéficiaires ou plus	4,65%	4,61%	4,57%	4,56 %	<b>4,54 %</b>
Nombre d'enfants bénéficiaires par groupe d'âge, en %					
- de 0 à 2 ans	14,44%	14,59%	14,63%	14,62 %	<b>14,65 %</b>
- de 3 à 5 ans	13,95%	13,94%	14,11%	14,29 %	<b>14,40 %</b>
- de 6 à 11 ans	27,70%	27,58%	27,30%	26,95 %	<b>26,85 %</b>
- de 12 à 15 ans	18,97%	18,53%	18,12%	17,84 %	<b>17,72 %</b>
- de 16 à 17 ans	9,34%	9,54%	9,52%	9,27 %	<b>8,93 %</b>
- de 18 à 20 ans	10,06%	10,26%	10,56%	10,93 %	<b>11,11 %</b>
- de 21 à 24 ans	4,59%	4,64%	4,90%	5,29 %	<b>5,56 %</b>
- de 25 ans et plus	0,95%	0,91%	0,86%	0,83 %	<b>0,79 %</b>
Nombre d'allocations de naissance					
- 1 <sup>res</sup> naissances	49.198	48.739	51.193	51.455	<b>51.396</b>
- 2 <sup>e</sup> naissances et suivantes	47.283	48.015	49.392	49.103	<b>50.267</b>
<b>NOMBRE TOTAL DE NAISSANCES</b>	<b>(96.481)</b>	<b>(96.754)</b>	<b>(100.585)</b>	<b>(110.558)</b>	<b>(101.663)</b>
PRIMES D'ADOPTION	382	328	288	346	<b>373</b>

Allocataires avec:	2007		2008		2009		2010	
<b>1 enfant</b>	523.963	+1,27%	532.439	+1,62%	541.837	1,77%	550.192	1,54%
<b>2 enfants</b>	400.436	+1,11%	407.210	+1,69%	412.499	1,30%	417.583	1,23%
<b>3 enfants</b>	128.635	+0,45%	129.348	+0,55%	130.507	0,90%	131.451	0,72%
<b>4 enfants</b>	33.154	+0,10%	32.968	-0,56%	33.237	0,82%	33.380	0,43%
<b>5 enfants ou plus</b>	11.523	-1,71%	11.394	-1,12%	11.411	0,15%	11.415	0,04%
<b>Total</b>	<b>1.097.711</b>	<b>1,05%</b>	<b>1.113.359</b>	<b>+1,43%</b>	<b>1.129.491</b>	<b>1,45%</b>	<b>1.144.021</b>	<b>1,29%</b>

Répartition des enfants bénéficiaires par groupe d'âge:

Enfants bénéficiaires de	EFFECTIFS LE		
	31.12.2009	31.12.2010	
moins de 3 ans	285.546	<b>289.343</b>	1,33%
3 à 5 ans	279.092	<b>284.386</b>	1,90%
6 à 11 ans	526.444	<b>530.468</b>	0,76%
12 à 15 ans	348.514	<b>350.008</b>	0,43%
16 à 17 ans	181.119	<b>176.327</b>	- 2,65%
<b>Total</b>	1.620.715	<b>1.630.532</b>	<b>0,61%</b>
18 à moins de 21 ans			
étudiants	187.734	<b>189.653</b>	1,02%
apprentis	2.731	<b>2.889</b>	5,79%
handicapés	4.908	<b>5.438</b>	10,80%
demandeurs d'emploi	18.117	<b>21.509</b>	18,72%
<b>Total</b>	213.490	<b>219.489</b>	<b>2,81%</b>
21 à moins de 25 ans			
étudiants	86.161	<b>89.722</b>	4,13%
apprentis	546	<b>550</b>	0,73%
demandeurs d'emploi	16.555	<b>19.521</b>	17,92%
<b>Total</b>	103.262	<b>109.793</b>	<b>6,32%</b>
25 ans et plus			
atteints d'une incapacité de travail totale	11.797	<b>11.418</b>	- 3,21%
travaillant dans un atelier protégé	4.321	<b>4.272</b>	- 1,13%
<b>Total</b>	16.118	<b>15.690</b>	<b>- 2,66%</b>
<b>Total toutes catégories</b>	1.953.585	<b>1.975.504</b>	<b>1,12%</b>

1. A partir de 2003, on note une augmentation continuelle tant du nombre d'attributaires que du nombre d'enfants bénéficiaires. Cette augmentation se poursuit en 2010 également: + 21.919 enfants bénéficiaires et + 13.271 attributaires par rapport à 2009.
2. 101.663 allocations de naissance ont été payées en 2010, ce qui représente une augmentation de 1.105 (+ 1,10 %) par rapport à 2009.
3. Le nombre d'enfants de moins de 18 ans a augmenté de 9.817 unités (+ 0,61 %) de 2009 à 2010. L'augmentation la plus importante se situe dans le groupe des enfants de 3 à 5 ans. Le groupe des jeunes de 16 à 17 ans présente quant à lui une diminution du nombre d'enfants.
4. Le groupe des jeunes de 18 à 20 ans a augmenté de 2,81 % en 2010. L'accroissement est dû à l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi.
5. Le groupe d'âge de 21 à 24 ans a également augmenté (+ 6,32 %). Tant le nombre d'étudiants que le nombre de demandeurs d'emploi a augmenté.
6. Le nombre de handicapés de plus de 25 ans continue à diminuer (- 2,66 %). Ceci est la conséquence de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations pour handicapés. Cette loi stipule que les personnes qui n'avaient pas encore atteint l'âge de 21 ans le 1<sup>er</sup> juillet 1987 n'entrent plus dans le champ d'application de l'article 63, L.C., ce qui signifie que les allocations familiales pour ce groupe ne sont accordées que jusqu'à l'âge de 21 ans.

**OFFICE NATIONAL D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR TRAVAILLEURS SALARIES - SECTEUR PRESTATIONS FAMILIALES**  
**Evolution des résultats (en milliers EUR)**

RECETTES	2006	2007	2008	2009	2010
<b>COMPTES DE MISSIONS</b>					
Cotisations de la sécurité sociale	3.715.712,00	3.798.281,00	4.008.399,00	4.201.270,00	4.305.235,00
Cotisations capitatives	55.500,17	51.768,48	52.119,33	49.980,80	48.338,04
Intérêts perçus	634,31	779,78	406,05	176,09	115,50
Litiges	2,01	0,41	0,22	0,11	0,06
Recettes diverses	0,00	0,16	0,20	2,92	0,06
<b>Sous-total</b>	<b>3.771.848,49</b>	<b>3.850.829,83</b>	<b>4.060.924,80</b>	<b>4.251.429,92</b>	<b>4.353.688,66</b>
<b>COMPTES DE GESTION</b>					
Frais de fonctionnement remboursés par les tiers	4.511,60	4.645,31	5.184,24	5.493,79	5.512,52
Gains sur la vente de mobilier et de matériel	0,00	0,00	0,00		0,00
Intervention du FESC dans les frais d'administration de l'Office	831,30	895,65	982,74	922,33	998,65
<b>Sous-total</b>	<b>5.342,90</b>	<b>5.540,96</b>	<b>6.166,98</b>	<b>6.416,12</b>	<b>6.511,17</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>3.777.191,39</b>	<b>3.856.370,79</b>	<b>4.067.091,78</b>	<b>4.257.846,04</b>	<b>4.360.199,83</b>



<b>DEPENSES</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
<b>COMPTES DE MISSIONS</b>					
Prestations familiales - travail, rentes et chômeurs	3.616.688,04	3.703.867,78	3.908.185,53	4.069.967,74	4.162.007,61
Prestations familiales garanties	37.032,67	32.941,85	35.164,67	37.790,38	47.025,17
Catégories spéciales art. 102 L.C.	1.713,88	1.729,20	1.866,27	1.946,95	2.184,82
Frais de paiement					
-travail, rentes et chômeurs	2.040,38	1.642,04	1.583,70	1.423,55	988,75
-prestations familiales garanties	37,08	23,65	21,40	17,25	0,00
-catégories spéciales art. 102	2,39	1,98	1,25	1,08	0,00
Transfert au SPF Sécurité sociale	673,21	924,02	981,00	949,03	927,71
Dépenses diverses	12,64	12,36	12,13	13,27	26,61
Litiges	253,54	263,59	268,29	271,64	270,40
Frais d'administration des organismes de paiement					
- Caisses spéciales	691,53	685,84	782,99	976,17	992,01
- Caisses libres	80.114,09	82.801,58	86.526,27	90.106,88	91.881,43
- SNCB	748,55	713,83	688,90	639,34	588,75
<b>Sous-total</b>	<b>3.740.008,00</b>	<b>3.825.607,72</b>	<b>4.036.082,40</b>	<b>4.204.103,28</b>	<b>4.306.893,26</b>
<b>COMPTES DE GESTION</b>					
Frais d'administration de l'Office					
Opérations relatives aux biens et services (salaires, charges sociales, frais de fonctionnement)	47.708,11	48.277,69	52.519,78	57.958,28	55.838,92
Pertes sur la vente d'immobilisation	0,00	0,00	68,68	0,89	0,00
Amortissements de l'exercice	2.054,90	1.608,89	1.828,58	1.521,15	1.375,51
<b>Sous-total</b>	<b>49.763,01</b>	<b>49.886,58</b>	<b>54.417,04</b>	<b>59.480,32</b>	<b>57.214,43</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>3.789.771,01</b>	<b>3.875.494,30</b>	<b>4.090.499,44</b>	<b>4.263.583,60</b>	<b>4.364.107,69</b>
<b>RESULTAT DE LA GESTION GLOBALE</b>	<b>66.599,78</b>	<b>-19.123,51</b>	<b>-23.407,66</b>	<b>-5.737,56</b>	<b>-3.907,86</b>

**EVOLUTION DES RESERVES DE L'OFFICE NATIONAL  
D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR TRAVAILLEURS SALARIES  
SECTEUR PRESTATIONS FAMILIALES  
(en milliers EUR)**

APERCU	Gestion globale			
	2007	2008	2009	2010
REPORT DE L'EXERCICE PRECEDENT				
- Fonds de réserve	104.953,94	104.692,79	104.470,19	104.296,41
- Couverture du financement	21.282,11	8.365,64	10.994,63	8.253,45
- Autres moyens financiers investis dans les opérations	-281.889,26	-288.096,30	-309.795,44	-312.791,82
Sous-totaux	<b>-155.653,21</b>	<b>175.037,87</b>	<b>-194.330,62</b>	<b>-200.241,96</b>
OPERATIONS DE L'EXERCICE				
- Résultat économique de la répartition nationale – Gestion globale	-19.123,51	-23.407,66	-5.737,59	-3.907,86
- Allocations familiales irrécouvrables	-261,15	-222,60	-173,78	-199,51
- Réévaluation bâtiment Trèves-Montoyer 9	-	4.337,51	-	-
RESULTATS DE L'EXERCICE	-19.384,66	-19.292,75	-5.911,34	-4.107,37
TOTAUX CUMULES A LA FIN DE L'EXERCICE (A REPORTER)	<b>-175.037,87</b>	<b>-194.330,62</b>	<b>-200.241,96</b>	<b>204.349,33</b>
REPARTITION DES RESERVES ET COUVERTURE DU FINANCEMENT				
- Fonds de réserve disponible	1.569,08 <sup>2</sup>	1.346,48	1.172,70	973,18
- Prêt à long terme à la gestion globale	103.123,71	103.123,71	103.123,71	103.123,71
- Couverture du financement – tiers	2.988,62	5.915,46	5.125,23	3.235,39
- Couverture du financement – gestion globale	5.377,02	5.079,17	3.128,22	3.663,44
- Autres moyens financiers investis dans les opérations	-288.096,30 <sup>2</sup>	-309.795,44	-312.791,82	-315.345,05
MONTANT TOTAL IMMOBILISE	<b>-175.037,87</b>	<b>-194.330,62</b>	<b>-200.241,96</b>	<b>-204.349,33</b>

**MONTANTS PAYES PAR L'ONAFTS POUR LE COMPTE DES TIERS ET FRAIS  
DE PAIEMENT ET D'ADMINISTRATION Y AFFERENTS POUR  
L'EXERCICE 2010**

(EN EUR)

**Frais d'administration : 1,35 pourcent**

	DEPENSES NETTES	FRAIS DE PAIEMENT	FRAIS D'ADMI- NISTRATION	TOTAL
<b>POUR LE COMPTE DE L'ETAT</b>				
SPF Sécurité sociale - Statutaires	1.085.861,74	0,00	14.659,15	1.100.520,89
Comité P	39.131,80	0,00	528,29	39.660,09
Comité R	22.952,03	0,00	309,85	23.261,88
IBPT	311.723,86	0,00	4.208,26	315.932,12
INAMI	768.616,17	0,00	10.376,31	778.992,48
Service des pensions du secteur public	298.007,80	0,00	4.023,12	302.030,92
Chambre des Représentants	1.045.337,24	0,00	14.112,07	1.059.449,31
Sénat	381.417,01	0,00	5.149,10	386.566,11
Fonds des maladies professionnelles	140.073,19	0,00	1.890,99	141.964,18
Collège des médiateurs fédéraux	42.593,52	0,00	575,03	43.168,55
INASTI	455.834,27	0,00	6.153,75	461.988,02
Fonds des accidents du travail	176.697,96	0,00	2.385,45	179.083,41
Cour des comptes	654.754,79	0,00	8.839,20	663.593,99
Office national des Pensions	1.157.652,90	0,00	15.628,31	1.173.281,21
Office de sécurité sociale d'Outre-mer	109.502,65	0,00	1.478,28	110.980,93
ONSSAPL	207.611,42	0,00	2.802,76	210.414,18
Caisse de secours et de prévoyance	7.993,94	0,00	107,92	8.101,86
Office national des vacances annuelles	154.196,64	0,00	2.081,64	156.278,28
Conseil national du travail	23.151,02	0,00	312,51	23.463,53
Conseil central de l'économie	41.743,51	0,00	563,51	42.307,02
Conseil pour indépendants et PME	14.062,31	0,00	189,85	14.252,16
Pool belge des marins	0,00	0,00	0,00	0,00
Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage	223.724,02	0,00	3.020,27	226.744,29
Donation royale	22.250,01	0,00	300,41	22.550,42
OCASC	105.766,87	0,00	1.427,85	107.194,72
Centre pour l'Egalité des chances et pour la lutte contre le Racisme	86.194,05	0,00	1.163,62	87.357,67
<b>POUR LE COMPTE DES COMMUNAUTES</b>				
Communauté française « enseignants définitifs »	91.358.635,67	0,00	1.233.341,57	92.591.977,24
Communauté flamande « enseignants définitifs »	126.878.953,35	0,00	1.712.865,84	128.591.819,19
Communauté germanophone « enseignants définitifs »	1.712.031,42	0,00	23.112,40	1.735.143,82
Ministère de la Communauté germanophone	281.602,82	0,00	3.801,64	285.404,46
OPZC Rekem	180.402,96	0,00	2.435,44	182.838,40
OPZ Geel	203.789,13	0,00	2.751,17	206.540,30

## ANNEXE 5

	DEPENSES	FRAIS DE	FRAIS D'ADMI-	TOTAL
	NETTES	PAIEMENT	NISTRATION	
Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap	136.668,57	0,00	1.845,03	138.513,60
Agentschap voor Geografische Informatie Vlaanderen	123.682,78	0,00	1.669,71	125.352,49
Parlement van de Franse Gemeenschap	107.663,36	0,00	1.453,45	109.116,81
Vlaams Agentschap Ondernemen	0,00	0,00	0,00	0,00
Université de Mons-Hainaut	393.817,22	0,00	5.316,54	399.133,76
Institut de la Formation en cours de Carrière	9.371,29	0,00	126,50	9.497,79
MCF - Ouvriers des écoles	2.929.618,97	0,00	39.549,85	2.969.168,82
Office de la Naissance et de l'Enfance	549.173,52	0,00	7.413,86	556.587,38
ETNIC	165.606,58	0,00	2.235,69	167.842,27
Conseil supérieur de l'audiovisuel	38.753,03	0,00	523,16	39.276,19
BLOSO	276.345,52	0,00	3.730,66	280.076,18
SYNTRA	74.650,30	0,00	1.007,78	75.658,08
Waterwegen en Zeekanaal	781.175,31	0,00	10.545,86	791.721,17
Instituut Innovatie Wetenschap & Technologie (IWT)	216.237,88	0,00	2.919,21	219.157,09
Maatschappij der Brugse Zeevaartinrichtingen	157.844,43	0,00	2.130,91	159.975,34
Hogere Zeevaartschool	2.527,58	0,00	34,13	2.561,71
Hogeschool West-Vlaanderen	41.078,46	0,00	554,56	41.633,02
Toerisme Vlaanderen	135.576,45	0,00	1.830,28	137.406,73
AGIO	69.022,72	0,00	931,82	69.954,54
Vlaamse Maatschappij voor Sociaal Wonen	139.655,73	0,00	1.885,35	141.541,08
Vlaamse Onderwijsraad	26.828,35	0,00	362,17	27.190,52
GO	176.696,79	0,00	2.385,40	179.082,19
Vlaamse Milieumaatschappij	897.540,83	0,00	12.116,79	909.657,62
Vlaamse scholengroepen	1.549.240,75	0,00	20.914,72	1.570.155,47
VREG	22.776,12	0,00	307,47	23.083,59
OVAM	223.730,94	0,00	3.020,36	226.751,30
IAWM	9.881,22	0,00	133,42	10.014,64
Duitstalige scholengroepen	36.097,12	0,00	487,32	36.584,44
Regering van de Duitstalige Gemeenschap	24.589,40	0,00	331,94	24.921,34
ADG	43.092,44	0,00	581,77	43.674,21
ARTESIS	93.527,16	0,00	1.262,61	94.789,77
POUR LE COMPTE DES REGIONS				
Institut Scientifique des Services Publics	30.789,66	0,00	415,64	31.205,30
Agence Wallonne des Télécommunications	1.356,38	0,00	18,30	1.374,68
Centre Hospitalier Psychiatrique "Les Marronniers"	30.741,39	0,00	415,01	31.156,40
Agence Wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de qualité	29.445,79	0,00	397,53	29.843,32
Port Autonome de Liège	47.821,02	0,00	645,60	48.466,62
Institut Wallon de Formation en Alternance et des Indépendants et des PME	25.072,29	0,00	338,46	25.410,75
Société Wallonne du Logement	71.565,39	0,00	966,16	72.531,55
FOREM	332.796,02	0,00	4.492,76	337.288,78
Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale	1.504.297,61	0,00	20.308,02	1.524.605,63
Société bruxelloise de la gestion des eaux	18.080,63	0,00	244,10	18.324,73
Parlement de Bruxelles-Capitale	236.458,08	0,00	3.192,17	239.650,25
ACTIRIS	248.882,41	0,00	3.359,90	252.242,31

## ANNEXE 5

	DEPENSES	FRAIS DE	FRAIS D'ADMI-	TOTAL
	NETTES	PAIEMENT	NISTRATION	
Société de logement régionale bruxelloise	19.559,54	0,00	264,03	19.823,57
Conseil économique et social pour la Région de Bruxelles-Capitale	8.098,44	0,00	109,31	8.207,75
Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement	363.334,69	0,00	4.905,01	368.239,70
Centre d'informatique de la Région bruxelloise	1.855,64	0,00	25,07	1.880,71
Port autonome de Bruxelles	118.688,61	0,00	1.602,32	120.290,93
IWOIB	5.192,86	0,00	70,11	5.262,97
IBFFP	45.561,59	0,00	615,10	46.176,69
POUR LE COMPTE DES COMMUNAUTES ET DES REGIONS				
Parlement flamand	630.522,47	0,00	8.512,04	639.034,51
POUR LE COMPTE DES ENTREPRISES PUBLIQUES AUTONOMES				
Belgacom - statutaires	9.168.384,93	0,00	123.773,20	9.292.158,13
La Poste statutaires	18.876.965,71	0,00	254.839,02	19.131.804,73
Belgocontrol – statutaires	920.601,09	0,00	12.428,10	933.029,19
BIAC - statutaires	437.195,49	0,00	5.902,13	443.097,62
R.T.B.f.	2.153.735,92	0,00	29.075,42	2.182.811,34
POUR LE COMPTE DES PARAREGIONAUX				
Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding	1.143.682,02	0,00	15.439,71	1.159.121,73
Universitair Ziekenhuis Gent	2.914.834,09	0,00	39.350,26	2.954.184,35
Vlaamse Landmaatschappij	803.122,43	0,00	10.842,16	813.964,59
Kind en Gezin	441.239,50	0,00	5.956,74	447.196,24
Universiteit Hasselt	408.635,60	0,00	5.516,59	414.152,19
Centre Hospitalier Universitaire de Liège	1.112.389,12	0,00	15.017,25	1.127.406,37
Universiteit Gent	3.084.114,50	0,00	41.635,55	3.125.750,05
SOUS-TOTAL (1)	282.879.757,80	0,00	3.818.876,65	286.698.634,45

**Frais d'administration: 2 pourcent**

	DEPENSES	FRAIS DE	FRAIS D'ADMI-	TOTAL
	NETTES	PAIEMENT	NISTRATION	
POUR LE COMPTE DE L'ETAT				
SPF Sécurité sociale - Pensions	37.080.188,28	0,00	741.603,77	37.821.792,05
SPF Finances (Lois sur les pensions de réparation)	546.787,30	0,00	10.935,76	557.723,06
SPF Finances (Lois sur les pensions des anciens cadres d'Afrique)	32.599,52	0,00	652,01	33.251,53
SPF Mobilité et Transports	78.097,55	0,00	1.561,95	79.659,50
SPF Sécurité sociale (Lois sur les pensions de dédommagement)	168.902,30	0,00	3.378,05	172.280,35
POUR LE COMPTE DES COMMUNAUTES				
Communauté française « enseignants temporaires »	18.078.803,99	0,00	361.576,08	18.440.380,07
Communauté flamande « enseignants temporaires »	21.664.636,62	0,00	433.292,73	22.097.929,35
Communauté germanophone « enseignants temporaires »	455.122,52	0,00	9.102,45	464.224,97
POUR LE COMPTE D'ENTREPRISES PUBLIQUES AUTONOMES				
Belgacom – rentes	1.574.757,32	0,00	31.495,13	1.606.252,45
BIAC – rentes	34.903,38	0,00	698,09	35.601,47
Belgocontrol – rentes	65.881,38	0,00	1.317,61	67.198,99
De Post - rentes	4.901.685,05	0,00	98.033,73	4.999.718,78
SOUS-TOTAL (2)	84.682.365,21	0,00	1.693.647,36	86.376.012,57
TOTAL	367.562.123,01	0,00	5.512.524,01	373.074.647,02

OFFICE NATIONAL D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR TRAVAILLEURS SALARIES –  
FONDS D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES COLLECTIFS

EVOLUTION DU RESULTAT (en milliers EUR)

	2006	2007	2008	2009	2010
<b>PRODUITS</b>					
- Intérêts (placements et prêts)	787	1.967	1.894	340	190
- Transfert du secteur "Allocations familiales"					
- Accord interprofessionnel - ONSS	46.275	48.860	51.514	50.971	52.745
- ONSSAPL	3.741	4.142	3.469	4.153	4.541
- CSPM (1)	1	1	0	0	0
- Accueil d'enfants – Conseil des ministres 20/4/2004	16.500	0	0	0	0
<b>TOTAL DES PRODUITS (A)</b>	<b>67.304</b>	<b>54.970</b>	<b>56.877</b>	<b>55.464</b>	<b>57.476</b>
<b>FRAIS NON RECUPERABLES</b>					
Subsides de fonctionnement					
- Accord interprofessionnel	50.985	51.355	53.082	54.400	56.480
- Frais de gestion du Fonds	831	896	983	1.007	1.047
- Subvention irrécouvrable					
- Transfert au Fonds organique du congé-éducation					
<b>TOTAL DES FRAIS (B)</b>	<b>51.816</b>	<b>52.251</b>	<b>54.065</b>	<b>55.407</b>	<b>57.527</b>
<b>RESULTAT ANNUEL A- B</b>	<b>+ 15.488</b>	<b>+ 2.719</b>	<b>+ 2.812</b>	<b>+ 57</b>	<b>-51</b>
<b>Résultat cumulé le 31 décembre</b>	<b>+ 52.624</b>	<b>+ 55.343</b>	<b>+ 58.155</b>	<b>+ 58.213</b>	<b>+58.162</b>
<b>VENTILATION</b>					
Avoir disponible au 31/12 de l'exercice	3.473	4.841	9.357	5.821	5.757
Prêts à des institutions de garde d'enfants de 0 à 3 ans					
octrois	-	-	-	-	-
remboursements	-651	-608	-395	-314	-137
solde cumulé des opérations courantes	1.545	937	542	229	92
Effets en portefeuille (contre avance du secteur prestations familiales)	42.405	43.455	42.130	46.455	46.405
Subventions et montants divers qui ont été accordés, mais doivent encore être payés ou réclamés	+5.201	+6.110	+6.126	5.708	+5.908
	<b>52.624</b>	<b>55.343</b>	<b>58.155</b>	<b>58.213</b>	<b>58.162</b>

(1) recette de 34,86 EUR en 2008